

**Comité des droits de l'enfant  
Journée de débat général 2021**

**Droits de l'enfant et protection de remplacement**

**Rapport**

**Traduction informelle**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1	DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DE REMPLACEMENT.....	2
1.2	À PROPOS DE CE DOCUMENT .....	3
1.3	À PROPOS DE LA JDG.....	4
1.4	UNE APPROCHE PARTICIPATIVE.....	5
<b>2</b>	<b>SEANCES PLENIERES ET GROUPES DE TRAVAIL.....</b>	<b>9</b>
2.1	SEANCE PLENIERE D'OUVERTURE.....	9
2.2	GROUPE DE TRAVAIL N° 1 : FAIRE EN SORTE QUE TOUS LES ENFANTS GRANDISSENT DANS DES FAMILLES ASSURANT LEUR SECURITE ET LEUR DEVELOPPEMENT ; RENFORCER LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES POUR EMPECHER LES SEPARATIONS (EN INTEGRANT LES ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA PANDEMIE).....	15
2.3	GROUPE DE TRAVAIL N° 2 : REpondre AUX BESOINS DE PROTECTION ET AUX DROITS DES ENFANTS QUI SONT SEpARES, NON ACCOMPAGNES OU SANS PROTECTION.....	18
2.4	GROUPE DE TRAVAIL N° 3 : ACCES A LA JUSTICE ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES PLACES SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT, A LEURS FAMILLES ET AUX ADULTES QUI ONT GRANDI SOUS PROTECTION .....	21
2.5	GROUPE DE TRAVAIL N° 4 : FOURNIR DES SERVICES DE PROTECTION DE REMPLACEMENT DE QUALITE APPROPRIES.....	24
2.6	GROUPE DE TRAVAIL N° 5 : FAIRE EVOLUER LE SYSTEME VERS UNE PRISE EN CHARGE DE TYPE FAMILIAL ET COMMUNAUTAIRE...28	
2.7	SEANCE PLENIERE DE CLOTURE .....	31
<b>3</b>	<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>34</b>
	<b>ANNEXE 1 : PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL DE LA SOCIETE CIVILE .....</b>	<b>44</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Droits de l'enfant et protection de remplacement

La famille, en tant que groupe fondamental de la société et environnement naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, a pour principale responsabilité d'assurer le développement et la protection des enfants. Le droit international reconnaît le droit à une vie de famille. L'importance de la mise en œuvre de politiques axées sur la famille et de programmes visant à lutter contre les facteurs de séparation et à aider davantage les familles à s'occuper des enfants, est de plus en plus reconnue.

Pourtant, des millions d'enfants à travers le monde continuent de grandir privés de protection parentale, séparés de leurs familles et placés en institution à cause de la pauvreté, d'un handicap, d'une discrimination, de violences, d'une traite ou d'autres formes d'exploitation, du décès ou d'une maladie d'un parent, d'un manque d'accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services de soutien aux familles, des conséquences des guerres, de situations d'urgence humanitaires et de catastrophes naturelles.

La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces difficultés, augmentant ainsi les risques pour les enfants d'être séparés de leurs familles. Plus de 1,5 million d'enfants auraient perdu un parent ou une personne qui s'occupaient d'eux à cause des décès dus à la COVID-19 et selon les projections, quatre millions d'enfants supplémentaires pourraient se retrouver dans le même cas avant la fin de cette longue pandémie<sup>1</sup>. La plupart des enfants qui ont perdu un parent ou une personne qui s'occupait d'eux à cause de la COVID-19 ont d'autres membres de la famille ou des proches qui peuvent veiller sur eux, mais la pandémie a eu de lourdes conséquences sur les moyens de subsistance et les ressources qui jouaient un rôle capital dans les capacités de prise en charge des familles. L'UNICEF estime que le pourcentage d'enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle s'élève désormais à 52 %, soit une hausse de cent millions d'enfants supplémentaires<sup>2</sup>.

Bon nombre de ces enfants sont placés dans différents environnements de protection de remplacement, y compris dans des familles et des institutions. La qualité, le contenu et la durée de la protection que reçoivent les enfants dans ces environnements varient considérablement. De même, les enfants placés sous protection de remplacement ne constituent pas eux-mêmes un groupe homogène. Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (le Comité), « [ce] sont des enfants qui présentent des circonstances et des besoins, mais aussi une résilience et des points forts, divers et complexes<sup>3</sup> ». La situation de chaque enfant exige donc une stratégie

---

1 Hillis S, Unwin HJT, Chen Y, et al. Global minimum estimates of children affected by COVID-19-associated orphanhood and deaths of caregivers: a modeling study. Lancet 2021.

[https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(21\)01253-8/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(21)01253-8/fulltext)

2 Évitions une décennie perdue : mesures à prendre de toute urgence pour inverser les effets dévastateurs de la COVID-19 sur les enfants et les jeunes. UNICEF. Décembre 2021

<https://www.unicef.org/fr/rapports/unicef-75-evitons-une-decennie-perdue>

<sup>3</sup> Comité des droits de l'enfant, « Note conceptuelle, Journée de débat général 2021, Droits de l'enfant et protection de remplacement », 2021.

unique pour empêcher une séparation familiale, fournir des solutions de protection adéquates lorsqu'il est estimé qu'une protection de remplacement est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et viser une réunification et une réintégration dans la famille rapides après un placement sous protection de remplacement.

Conscient des liens profonds et inhérents entre la protection des droits de l'enfant et la protection de remplacement, le Comité a initialement décidé d'organiser une Journée de débat général (JDG) consacrée à ce sujet en septembre 2020. Cette journée a cependant dû être reportée à septembre 2021 à cause de la pandémie de COVID-19. Le Comité a constaté, au regard de ce report, que la pandémie de COVID-19 avait des conséquences directes et profondes sur les enfants et les familles à l'échelle mondiale et qu'il était capital d'aborder les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement lors de la JDG<sup>4</sup>.

Dans sa [Note conceptuelle sur la JDG](#), le Comité a mentionné la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (1989) et la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (2006), ainsi que les [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) (2009) et le [Programme à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable](#) (2015) comme des textes pertinents au regard des droits de l'enfant et de la protection de remplacement.

La note conceptuelle présente également la JDG comme une opportunité de faire avancer la mise en œuvre de plusieurs accords et mesures internationaux et nationaux pour accomplir des progrès dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection de remplacement. Ceux-ci incluent la [Journée de débat général 2005 du Comité](#) consacrée aux enfants sans protection parentale, la [Résolution sur les droits de l'enfant de l'Assemblée générale des Nations Unies 2019](#), qui met particulièrement l'accent sur les enfants sans protection parentale, les [Principales recommandations](#) (2019) rédigées par une coalition mondiale de 256 organisations, réseaux et organismes sur les droits des enfants sans protection parentale et l'[Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté](#) (2019), qui inclut un chapitre sur les institutions et des recommandations à ce sujet à l'intention des États parties.

## 1.2 À propos de ce document

Ce document a pour objectif de : 1) fournir des résumés des séances plénières et des cinq groupes de travail qui ont eu lieu durant la JDG, et 2) présenter un ensemble exhaustif de recommandations sur les principaux thèmes couverts durant les procédures de préparation qui ont conduit à la JDG, notamment à travers les centaines de contributions écrites, l'enquête mondiale sur les enfants et les jeunes qui ont fait l'expérience du système de protection, et durant la JDG elle-même.

Ce rapport contient de brefs résumés des séances de la JDG, qui se basent sur un examen approfondi des [enregistrements vidéo](#) de la JDG. La partie consacrée aux recommandations s'appuie sur le [Document d'information sur la JDG](#) (voir ci-dessous pour plus de détails), l'enquête

---

<sup>4</sup> Pour en savoir plus, voir le point 1.5 du [document d'information sur la JDG](#) : le contexte de la pandémie de COVID-19.

sur les enfants et les jeunes (voir ci-dessous pour plus de détails) et les commentaires verbaux faits lors de la JDG elle-même. Le Comité a employé une approche systématique, objective et cohérente avec l'esprit d'inclusion de la JDG pour examiner l'ensemble des recommandations à travers un processus d'analyse qualitative, afin de réduire le nombre de recommandations présentées dans ce document. Tout au long de cette procédure, le Comité a veillé en particulier à ce que les voix des enfants, des jeunes et des personnes ayant fait l'expérience du système de protection soient clairement reflétées. Le Comité a également sollicité des contributions et des commentaires sur les ébauches auprès des membres de la société civile et des équipes consultatives d'enfants et de jeunes.

### 1.3 À propos de la JDG

Le Comité a organisé sa toute première JDG entièrement virtuelle sur Zoom, sur le thème des « Droits de l'enfant et protection de remplacement », les 16 et 17 septembre 2021. Même si la nature virtuelle de la JDG a empêché les échanges en personne plus traditionnels, elle a permis la participation de plus de 1 000 parties prenantes issues du monde entier et une participation d'enfants, de jeunes et d'autres personnes ayant fait l'expérience du système de protection nettement supérieure à ce qu'il aurait été possible de faire avec un format en présentiel. Le Comité a organisé la procédure de la JDG avec l'aide d'un vaste groupe d'organisations de la société civile et de l'UNICEF (voir ci-dessous pour plus de détails).

La JDG a offert au Comité et aux partenaires l'occasion de faire un bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes internationales pertinentes, d'examiner la situation actuelle, d'identifier de bonnes pratiques, d'aborder les problèmes concernant l'utilisation et la mise à disposition de la protection de remplacement et de rédiger des recommandations finales basées sur cette évaluation et enrichies par les points de vue des enfants et des jeunes ayant fait l'expérience des divers systèmes de protection de remplacement. La concertation avait également pour but d'établir une base pour le lancement d'une procédure de rédaction de recommandations sur ce qui constitue une protection de remplacement de qualité pour les enfants et un soutien approprié pour les personnes qui s'en occupent.

Cela cadre avec les douze objectifs de la JDG 2021 présentés dans la [Note conceptuelle sur la JDG](#) résumés ci-après : susciter une réelle implication des enfants et des jeunes qui ont fait l'expérience des systèmes de protection de remplacement, tirer parti des expériences des adultes qui ont été placés dans des structures de protection de remplacement, assurer un suivi de la [Résolution](#) sur les enfants sans protection parentale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, s'appuyer sur l'[Étude mondiale sur les enfants privés de liberté](#), reconnaître les effets néfastes de la prise en charge et la maltraitance dont sont victimes les enfants placés et étudier les mesures à prendre pour assurer l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes, tirer des leçons de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la protection de remplacement, empêcher les séparations familiales, accroître les possibilités de tirer des enseignements des données probantes concernant les soutiens ciblés et ce qui constitue une protection de remplacement de qualité, étudier les efforts qui peuvent être faits pour renforcer

les systèmes de protection de l'enfance, encourager des recherches rigoureuses et étudier des approches innovantes face à des situations complexes.

En outre, le champ d'application de la JDG, défini dans la note conceptuelle, impliquait de tenir compte des contributions reposant sur des données probantes concernant des points d'intérêt clés, parmi lesquels : empêcher que les enfants ne soient séparés de leurs familles, favoriser la réintégration dans la famille, protéger les enfants placés sous protection de remplacement contre la violence, prendre des mesures visant à remédier à la disparité historique dans les systèmes de protection, prendre des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les enfants placés sous protection de remplacement, financer la protection de remplacement, traiter les aspects concernant les effectifs du secteur de la prise en charge et les aspects concernant la protection de remplacement pour les enfants handicapés, prendre des mesures visant à offrir une protection de remplacement de meilleure qualité, empêcher et abandonner progressivement le placement en institution, traiter les préjudices causés par le placement en institution, traiter le placement en institution dans les pays voisins, assurer une supervision de la protection de remplacement et des mécanismes de plainte, renforcer la coopération et la coordination transfrontalières sur les systèmes de prise en charge et de protection, apporter une protection de remplacement aux enfants réfugiés, migrants et non accompagnés, répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi, soutenir les jeunes sortant du système de protection, assurer la participation effective des enfants dans les décisions portant sur la protection de remplacement, protéger le droit de l'enfant à préserver son identité, et trouver des solutions en réponse à la pandémie de COVID-19.

#### 1.4 Une approche participative

La JDG visait deux grands objectifs : « susciter une réelle implication des enfants et des jeunes qui ont fait l'expérience des systèmes de protection de l'enfance » et « tirer parti des expériences des adultes qui ont été placés dans des structures de protection de remplacement ». À cet effet, le Comité a ouvert plusieurs plateformes de participation durant la procédure de préparation et durant la JDG elle-même.

##### 1.4.1 Groupes de travail de la société civile<sup>5</sup>

Un groupe d'organisations de la société civile (OSC) et l'UNICEF se sont réunis pour former le « groupe d'OSC de la JDG », qui avait pour but d'épauler le Comité dans la planification et le déroulement de la JDG 2021. Sous l'autorité de son comité directeur, le groupe d'OSC de la JDG a assuré la coordination générale des activités et la gestion de la procédure de la JDG, notamment la logistique, la collaboration avec le groupe de travail sur la JDG du Comité et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) a formé, avec l'UNICEF, le « groupe de travail sur le contenu de la JDG », pour aider à la préparation du contenu de la JDG, incluant la

---

<sup>5</sup> Voir la liste complète de tous les groupes de travail de la JDG en Annexe 1.

note conceptuelle sur la JDG, les lignes directrices concernant les contributions, le programme de travail, le document d'information sur la JDG et le rapport.

Un groupe d'ONG a également formé le « groupe de travail sur la participation des enfants et des jeunes », pour apporter son aide dans tous les aspects de la participation des enfants et des jeunes à la procédure de la JDG, notamment l'élaboration de lignes directrices et de procédures déontologiques pour une implication sûre et significative des enfants et des jeunes, un soutien aux équipes consultatives d'enfants et de jeunes (voir ci-dessous pour plus de détails) et une aide à la mise en place d'une concertation mondiale pour recueillir les points de vue d'enfants et de jeunes ayant fait l'expérience des divers systèmes de protection (voir ci-dessous pour plus de détails). En outre, le groupe de travail sur le contenu et le groupe de travail sur la participation des enfants et des jeunes ont collaboré étroitement pour intégrer les priorités, les idées et les recommandations des équipes consultatives d'enfants et de jeunes dans tous les aspects des procédures de la JDG.

Plusieurs ONG ont également formé un « groupe de travail sur la communication » pour favoriser la diffusion à l'échelle mondiale des informations concernant les procédures de la JDG, telles que des informations sur les activités liées à la JDG et les possibilités de s'impliquer avant et pendant la JDG.

#### 1.4.2 Équipes consultatives d'enfants et de jeunes et enquête mondiale sur les enfants et les jeunes ayant fait l'expérience de la protection

Des équipes consultatives d'enfants et de jeunes ont été créées pour la JDG. Elles étaient composées de 25 membres issus de 19 pays qui ont fait l'expérience des systèmes de prise en charge et de protection de l'enfance. Les membres ont été sélectionnés en suivant un appel à candidatures mondial, sur la base de critères destinés à assurer une représentation diversifiée en termes de sexe, d'âge, de nationalité et de régions, de handicap et d'expérience concernant les systèmes de prise en charge et de protection.

L'équipe consultative d'enfants incluait des enfants de moins de 18 ans, tandis que l'équipe consultative de jeunes incluait des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les membres de ces équipes ont apporté des contributions et émis des recommandations sur le format de la JDG, les sujets à aborder, les divers documents de la JDG, ainsi que la méthodologie et la procédure de consultation des enfants et des jeunes à l'échelle mondiale. Des membres de ces équipes atteints de handicaps physiques et intellectuels ont également pu donner des conseils pour que la JDG et les procédures en amont soient les plus inclusives et les plus accessibles possible. Plusieurs des membres ont également participé aux séances plénières de la JDG et aux groupes de travail en tant qu'intervenants et co-animateurs.

Ces équipes consultatives ont également collaboré à distance et en ligne pour soutenir la conception et l'élaboration de l'enquête mondiale pour la JDG 2021. Cette enquête, commandée par le groupe d'OSC dans le cadre de la préparation de la JDG, avait pour but de se faire une idée

de ce que les enfants et les jeunes pensaient de leurs expériences de la protection de remplacement.

Menée du 12 avril au 30 mai 2021, elle a inclus six questions démographiques quantitatives sur le sexe, l'âge, la situation de handicap, le placement sous protection de remplacement et le pays, ainsi que onze questions qualitatives sur divers sujets pertinents. Au total, 1 188 enfants et jeunes âgés de 5 à 25 ans issus du monde entier y ont participé. Les OSC ont analysé les données de l'enquête et les ont présentées dans un rapport intitulé [« Faites en sorte que notre parole compte: réponses d'enfants et de jeunes à une enquête mondiale en vue de la Journée de débat général 2021 sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement »](#)<sup>6</sup>.

Le rapport a mis en avant les thèmes qui ont émergé des différentes régions, ainsi que les nombreuses similitudes entre les régions démontrées par les données, par exemple le besoin de s'amuser, d'avoir du temps libre, d'accéder à l'éducation, d'avoir une vie sociale, de se sentir aimé, de développer la confiance et d'avoir un espace personnel. Les participants ont également répété que la communauté internationale se devait d'agir collectivement pour permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un environnement familial assurant leur sécurité et leur développement, et pour améliorer les formes de protection de remplacement lorsque les enfants ne peuvent pas vivre avec leurs propres familles. Ils se sont focalisés sur les porteurs de devoirs, à qui il incombe d'écouter et d'entendre les enfants et les jeunes qui, de par les expériences qu'ils ont vécues, sont ceux qui connaissent le mieux le sujet et qui sont les plus concernés par la façon dont le monde évolue.

#### 1.4.3 Le rôle des enfants et des adultes ayant fait l'expérience des systèmes de protection lors de la JDG

Le Comité a fait de la participation des enfants et des personnes ayant fait l'expérience des divers systèmes de protection l'une des principales priorités de la JDG. Plus de vingt enfants et jeunes ayant fait l'expérience du système de protection ont participé en tant que co-présidents et membres des groupes durant les séances plénières et les groupes de travail de la JDG. Ils ont parlé ouvertement et courageusement de leurs expériences personnelles de la protection de remplacement et ont fait part d'un large éventail de points de vue uniques et d'appels à l'action. En outre, des dizaines d'enfants et de jeunes ayant fait l'expérience de la protection se sont exprimés dans de petits films portant sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement, diffusés durant la séance plénière d'ouverture (voir ci-dessous pour plus de détails). Pour finir, bon nombre des adultes qui ont participé aux séances de la JDG ont également évoqué leurs expériences personnelles des systèmes de la prise en charge et de la protection, notamment leurs expériences en tant qu'enfants placés sous protection de remplacement ou en tant que parents et personnes s'occupant d'enfants.

---

<sup>6</sup> Le rapport, ainsi qu'un résumé adapté aux enfants et aux jeunes, sont disponibles en anglais, en français et en espagnol.

#### 1.4.4 Consultations publiques et document d'information sur la JDG

Dans le cadre de la préparation de la JDG, le Comité a entamé une procédure de consultation du public en invitant des enfants, des jeunes sortant du système de protection et leurs organisations représentatives, ainsi que des adultes, y compris des représentants de gouvernements, des organismes et des universitaires nationaux et internationaux, à soumettre des contributions directement au Comité, par écrit ou sous forme de vidéo, en anglais, en espagnol ou en français, conformément aux [Lignes directrices](#) du Comité. Toutes les contributions sont disponibles sur la [page Internet](#) du Comité. Elles sont présentées succinctement ci-dessous :

Qui	Quantité	Format	Thématiques communes
<b>États</b>	22	22 par écrit	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Obligation de rendre des comptes</li> <li>· Jeunes sortant du système de protection</li> <li>· Réforme de la prise en charge</li> <li>· Effectifs du secteur de la prise en charge</li> <li>· Enfants handicapés</li> <li>· Conséquences de la COVID-19</li> <li>· Données et tenue de registres</li> <li>· Abandon du placement en institution</li> <li>· Privation de liberté</li> <li>· Réunification familiale</li> <li>· Placement en famille d'accueil</li> <li>· Genre</li> <li>· Enfants autochtones</li> <li>· Placement chez des proches</li> <li>· Lois/politiques</li> <li>· Surveillance de la prise en charge</li> <li>· Participation des enfants</li> <li>· Prévention des séparations familiales</li> <li>· Qualité de la prise en charge</li> <li>· Enfants réfugiés, migrants et non accompagnés</li> <li>· Placement en institution</li> <li>· Liens familiaux et identité</li> <li>· Violence et maltraitance</li> </ul>
<b>Organismes nationaux de défense des droits de l'homme</b>	13	13 par écrit	
<b>Organisations internationales</b>	4	4 par écrit	
<b>Organisations non gouvernementales</b>	99	99 par écrit	
<b>Universitaires</b>	19	19 par écrit	
<b>Enfants</b>	12	11 par écrit 1 dessin	
<b>Autres</b> (p. ex. groupes de travail interorganisations, collectifs, etc.)	23	14 par écrit 9 vidéos	

<b>Totaux</b>	<b>192<sup>7</sup></b>	<b>182 par écrit</b> <b>1 dessin</b> <b>9 vidéos</b>	
---------------	------------------------	--	--

Sur la base de ces contributions et des conclusions d'une enquête mondiale menée auprès d'enfants et de jeunes, le Comité a publié un [Document d'information](#) en amont de la JDG. Ce document présente une synthèse des points de vue et met en avant quelques recommandations générales clés émanant du large éventail de contributions.

À cet égard, le document d'information a couvert plusieurs thèmes et points de vue qui ont émergé, notamment la prévention de la séparation familiale, le placement chez des proches, le placement en famille d'accueil, le placement en institution, la qualité de la protection de remplacement, la réforme de la prise en charge, les effectifs du secteur de la prise en charge, la surveillance de la prise en charge, la participation aux prises de décisions, les enfants courant un risque élevé de séparation et de placement sous protection, la sortie du système de protection de remplacement, les données et la tenue des registres, l'obligation de rendre des comptes et l'accès à la justice, ainsi que plusieurs autres points essentiels à prendre en considération. Il inclut également une partie exhaustive sur les enfants et la protection de remplacement dans le contexte de la pandémie de Covid-19, ainsi qu'un grand nombre de citations tirées des contributions faites par les enfants, les jeunes et les adultes ayant fait l'expérience du système de protection sur chacune des thématiques clés.

## 2 Séances plénières et groupes de travail

La JDG a débuté par une séance plénière d'ouverture, suivie de cinq groupes de travail répartis sur une journée et demie, et s'est conclue par une séance plénière de clôture. Un résumé de ces sept séances est présenté ci-dessous.

### 2.1 Séance plénière d'ouverture

**Accueil** : Mme Mikiko Otani, présidente du Comité des droits de l'enfant (le Comité)

**Observations préliminaires** : M. Cornelius Williams, de l'UNICEF, directeur de l'équipe en charge de la protection de l'enfance et responsable mondial de la protection de l'enfance

**Principales observations** : Mme Najat Maalla M'jid, représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants ; Amilyn, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (États-Unis)

**Présentations faites durant la séance plénière** : Mme Ann Skelton, co-coordinatrice du groupe de travail sur la JDG ; Grace, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Canada) ; Pabitra, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Népal) ; Dr Edward Addai,

<sup>7</sup> Il est à noter que le nombre total excède 200 contributions, car plusieurs entités ont fourni de multiples contributions, couvrant chacune une thématique différente.

représentant de l'UNICEF auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, président du groupe de travail informel sur les enfants sans protection parentale en Afrique ; **Mme Anju Pun**, directrice nationale de Forget Me Not au Népal et représentante du Comité directeur de la Conférence biennale sur la protection de remplacement proposée aux enfants en Asie ; **Mme Regina Jensdottir**, directrice de la division des droits des enfants et coordinatrice des droits de l'enfant, Conseil de l'Europe ; **Mme Mariana Incarnato**, fondatrice de Doncel en Argentine et du réseau des jeunes sortant du système de protection d'Amérique latine, et représentante du centre régional de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Mme Mikiko Otani a officiellement ouvert la JDG sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement et a accueilli les participants. Elle a expliqué que cette journée, initialement prévue en septembre 2020, avait dû être reportée à cause de la pandémie de COVID-19 et qu'il s'agissait de la première JDG virtuelle dans l'histoire du Comité. Elle a ajouté que bien qu'il soit regrettable que ce format ne permette pas une présence physique, il favorisait en revanche la participation d'un très grand nombre de personnes, notamment d'enfants, de jeunes et de représentants de la société civile issus du monde entier, qui n'auraient autrement pas pu participer. Mme Otani a également rappelé l'importance et la pertinence de la question des droits de l'enfant et de la protection de remplacement dans le contexte de la pandémie.

Elle a également souligné que la préparation de cette JDG avait impliqué une procédure dynamique de recueil de témoignages, de contributions et de participation de nombreuses parties prenantes, et avait notamment offert des possibilités d'écouter les enfants et les jeunes et de recueillir les points de vue de ceux qui ont fait l'expérience des divers systèmes de protection de l'enfance ou de la protection de remplacement, à travers des contributions écrites, des consultations d'enfants et des interventions dans les groupes de travail.

Pour finir, elle a répété que la JDG avait pour but de générer des discussions axées sur des solutions permettant d'accomplir des progrès dans la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le domaine de la protection de remplacement.

Dans ses observations préliminaires, M. Cornelius Williams a souligné que la pandémie de COVID-19 avait déclenché une crise socioéconomique sans précédent et avait fait basculer 124 millions de personnes supplémentaires dans une extrême pauvreté, dont plus de la moitié étaient des enfants, et que les enfants vivant dans leurs familles et placés sous protection de remplacement étaient parmi les plus touchés par cette crise. Il a expliqué que la pandémie avait exacerbé les causes profondes des séparations familiales et les faiblesses du système de la prise en charge et a évoqué les problèmes rencontrés dans la prise en charge des enfants ainsi que les risques accrus de séparations familiales dus aux conséquences de la pandémie sur ces familles, qui incluent des difficultés financières, de nouveaux obstacles à l'éducation et la fermeture des écoles, les conséquences négatives sur les systèmes de soutien tels que les familles élargies et les amis, les conséquences psychosociales telles que le stress, les maladies de longue durée et les décès. Il a appelé à agir dans cinq domaines : (1) une réponse centrée sur l'enfant et la famille ; (2) le soutien

des personnes s'occupant d'enfants ; (3) les systèmes de la prise en charge et de solides effectifs ; (4) la protection de type familial ; et (5) les données sur la prise en charge des enfants.

Dans ses principales remarques, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants, Mme Najat Maalla M'jid, a expliqué que les enfants sans protection parentale ou exposés à ce risque font partie des groupes les plus vulnérables, que l'on a facilement tendance à oublier. Les questions de la violence contre les enfants et de la protection de remplacement sont indissociables, car la violence est l'une des principales causes de placement d'enfants sous protection de remplacement et, dans le même temps, de nombreux enfants sous protection de remplacement subissent des violences. La Représentante spéciale a également souligné que la COVID-19 avait amplifié les problèmes existants en matière de protection de remplacement, car les mesures de confinement ont accru les risques de violence, le placement en institution et la privation des libertés des groupes d'enfants vulnérables. Elle a également expliqué que la pandémie avait diminué les capacités de réponse des services de protection de l'enfance et de protection sociale.

Dans ses principales remarques, Amilyn a parlé de son frère, qui a des besoins particuliers, et a décrit la ferme volonté de sa famille de s'en occuper, de pourvoir à ses besoins et de se battre pour lui. Or, d'après elle, « la réalité, dans ce monde, est que tous les enfants qui ont des besoins particuliers n'ont pas accès à cette prise en charge et, bien souvent, les enfants n'ont pas la possibilité d'exprimer leur opinion sur ce qui constitue une prise en charge de qualité. » Elle s'est réjouie de cette JDG et a souligné qu'elle offrait une opportunité unique d'écouter les expériences vécues par les enfants et les jeunes pour comprendre ce qui doit changer et comment instaurer ce changement.

Mme Ann Skelton, qui a ouvert les présentations de la séance plénière, a rappelé que la JDG avait pour but d'écouter des enfants et des jeunes, mais aussi des professionnels du monde entier. Elle a précisé que jamais encore un si grand nombre d'enfants avaient participé à une JDG et que celle-ci comptait plus de 1 000 participants et plus de 200 contributions d'États, d'organismes nationaux de défense des droits de l'homme, d'ONG, d'universitaires et d'enfants directement. Bien que le thème de la protection de remplacement ait été choisi avant la pandémie, elle a mis en avant les conséquences et la pertinence de la pandémie au regard des enfants et de la protection de remplacement.

Grace et Pabitra ont présenté l'enquête sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement, à laquelle ont répondu 1 188 enfants et jeunes (âgés de 5 à 25 ans) à travers le monde. Elles ont mis en avant les points suivants :

- Les participants interrogés en Amérique du Nord considèrent que les enfants possèdent une expertise que les adultes devraient écouter ; les participants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes les considéraient moins comme des experts.
- Les participants ont principalement exprimé leur souhait d'être écoutés, de se sentir respectés et d'être pris au sérieux par les adultes. Ils ont également mis en avant leur

souhait de s'amuser, d'avoir du temps libre et que les adultes qui s'occupent d'eux se montrent patients et gentils.

- Les participants ont majoritairement mis l'accent sur l'importance de se sentir aimés, de pouvoir passer du temps avec les adultes qui s'occupent d'eux et d'avoir une vie sociale.
- Ils ont indiqué que certains groupes rencontraient des difficultés, notamment les enfants handicapés, les filles et les jeunes femmes, les jeunes sortant du système de protection et les enfants LGBTQI+.

Ils ont conclu en expliquant que le manque de soutien apporté aux jeunes et aux enfants était un problème auquel il fallait remédier.

Dans sa présentation, le Dr Edward Adda, de l'UNICEF, a fait part des préoccupations du groupe de travail informel sur les enfants sans protection parentale en Afrique, concernant trois grandes tendances dans cette région : le nombre croissant d'enfants sans protection parentale, la fragmentation de la protection de remplacement proposée et la tendance à promouvoir et à surinvestir dans les institutions, utilisées comme protection de remplacement. Le Dr Adda a également proposé des mesures nécessaires pour transformer le système de la prise en charge en Afrique, notamment « rendre [les enfants] visibles » (en particulier les enfants handicapés, dont beaucoup sont cachés dans les institutions) ; se concentrer sur la prévention, la détection précoce et la réponse rapide ; une réintégration rapide dans les familles et les communautés ; et la volonté de solliciter l'opinion des enfants et d'écouter ceux qui ont fait l'expérience du système de protection. Il a également évoqué la nécessité de renforcer la législation, l'innovation et les partenariats stratégiques.

Mme Anju Pun, de Forget Me Not au Népal, a souligné l'importance de cette JDG et a mentionné plusieurs points préoccupants concernant la protection de remplacement en Asie, notamment la santé mentale des enfants qui grandissent en institution, les trafics d'orphelins et les publicités d'enfants sur les réseaux sociaux, le peu d'importance accordée au soutien des familles et l'absence de systèmes de gestion des données. Elle a également partagé des pratiques prometteuses utilisées dans la région, comme le recours à la technologie, les régimes de services sociaux, les budgets alloués aux services qui assurent la transition et la prévention des placements en institution après des catastrophes naturelles. Mme Pun a mis en avant des recommandations émanant du groupe de référence de personnes ayant fait l'expérience du système de protection à la Conférence biennale sur la protection de remplacement pour les enfants en Asie, notamment empêcher les séparations en investissant davantage dans les familles, mettre la priorité sur le développement des compétences des effectifs des services sociaux, mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations, améliorer les options de protection de qualité de type familial, s'attaquer aux liens entre la traite des êtres humains, le bénévolat, le tourisme et les orphelinats fonctionnant comme des entreprises, donner la priorité à la santé mentale et au soutien psychosocial des travailleurs, des personnes s'occupant d'enfants, des enfants et des jeunes, et améliorer les mécanismes de recueil de données et de suivi. Pour conclure, elle a proposé d'organiser des forums régionaux afin de discuter du meilleur moyen de répondre à l'appel au changement lancé lors de la JDG.

Mme Regina Jensdottir, de la division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, a mis en avant trois points principaux identifiés au cours d'échanges régionaux : 1) mettre fin à la maltraitance dans les milieux de protection de remplacement, 2) se pencher sur les mesures mises en place pour les enfants qui ont des comportements difficiles, et 3) s'attaquer aux problèmes liés au placement d'enfants sous protection de remplacement à l'étranger. Mme Jensdottir a également présenté plusieurs recommandations en lien avec ces thématiques, notamment protéger les droits des enfants dans le contexte de la protection de remplacement, élaborer des programmes axés sur les familles et les communautés pour aider les enfants qui ont des comportements difficiles et empêcher les séparations familiales et les placements inutiles sous protection de remplacement, et veiller à la coordination entre les pays d'envoi et d'accueil et à leur devoir de protéger les droits des enfants placés en dehors de leur juridiction de résidence.

En ce qui concerne l'Amérique latine, Mme Mariana Incarnato, de Doncel et du réseau des jeunes sortant du système de protection d'Amérique latine, a indiqué que le fait de séparer des enfants de leurs familles les rendait automatiquement vulnérables et engendrait des problèmes supplémentaires pour l'enfant. Elle a ajouté que le manque de données et d'informations sur les enfants placés en institution et sortis du système de protection constituait une violation des droits de l'enfant. Elle a également jugé que le fait que des enfants restent indéfiniment dans le système de prise en charge constituait une violation de leur droit d'accès à la justice. Mentionnant diverses causes profondes de la séparation, Mme Incarnato a indiqué que la solution ne devait pas être de déraciner l'enfant de sa famille. Elle a ajouté que l'Amérique latine comptait de nombreux exemples des conséquences négatives d'une protection de remplacement de mauvaise qualité et a évoqué d'autres problèmes dans la région, comme l'absence de réglementation des environnements de prise en charge et des disparités dans la qualité de la prise en charge. Pour finir, Mme Incarnato a fait part des recommandations du réseau d'Amérique latine, notamment demander aux enfants comment ils vont et comment les personnes qui s'occupent d'eux les traitent, et renforcer les capacités des personnes qui s'occupent d'enfants. Elle a conclu en appelant à une action urgente.

Mme Ann Skelton a clôturé la séance d'ouverture en résumant les principaux thèmes mis en avant dans le document d'information sur la base des contributions écrites, qui incluent la prévention des séparations familiales, le fait de ne pas se servir de la pauvreté comme excuse pour placer un enfant sous protection de remplacement, l'importance du placement chez des proches et la question de savoir dans quelle mesure cela devrait être formalisé, les points positifs et les difficultés du placement en famille d'accueil, l'absence de consensus sur l'utilisation de plusieurs formes de placement en institution, des appels à mettre fin au placement d'enfants en institution, la nécessité de définir ce qui constitue une prise en charge de qualité, le besoin de réformer la prise en charge, l'importance des effectifs du secteur de la prise en charge, le suivi et la supervision, et l'accès à la justice pour les enfants placés sous protection de remplacement. Pour conclure, elle a souligné l'importance de la participation des enfants dans tous les domaines.

## Présentation de vidéos durant la séance plénière d'ouverture

Une [présentation de vidéos](#) diffusées en avant-première durant la séance plénière d'ouverture a montré des familles, des militants et des enfants placés sous protection de remplacement du monde entier qui ont fait part de leurs points de vue. Certains participants ont par exemple expliqué dans les vidéos que les droits de l'enfant dans le contexte de la protection de remplacement étaient importants, car :

- *[Les enfants] sont l'avenir de notre monde. En ayant accès à tous les droits, ils peuvent faire de ce monde un lieu de vie meilleur.*

- Yara, demandeuse d'asile afghane, Grèce

- *Les droits nous aident à garantir une vie digne pour tous les enfants et un développement en bonne santé.*

- Samanada, Guatemala

- *Les droits de l'enfant sont importants, car ils constituent la base de ce dont un enfant a besoin pour grandir heureux et s'épanouir, afin d'avoir un maximum de chances plus tard et d'être prêt à mener la vie qu'il souhaite.*

- Tiegan, jeune militant, Royaume-Uni

D'autres participants ont exprimé leurs opinions sur la façon d'améliorer la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la protection de remplacement :

- *Tous les enfants doivent bénéficier d'une protection de qualité, nous devrions leur offrir l'opportunité d'assurer leur avenir tout en leur montrant la voie à suivre dans la vie. L'éducation leur donnera la possibilité de trouver un emploi.*

- Antonina Anyango, proche accueillant un enfant, Kenya

- *Aucun enfant ne devrait être placé en institution. J'ai hâte que dans dix ans, l'abandon du placement en institution devienne une réalité partout dans le monde.*

– Eric Kubwimana, jeune sortant du système de protection et militant, Rwanda

- *Je pense qu'il faut renforcer le suivi et la supervision du système de protection de remplacement.*

-Soniya Lagun, Népal

- *Pour renforcer la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement, nous devons renforcer le cadre juridique de nos politiques publiques et tenir compte des différentes réalités des enfants qui ont besoin de ce type de protection.*

- Oliver Castañeda Correa, procureur fédéral, protection de l'enfance, Mexique

## 2.2 Groupe de travail n° 1 : faire en sorte que tous les enfants grandissent dans des familles assurant leur sécurité et leur développement ; renforcer les familles et les communautés pour empêcher les séparations (en intégrant les enseignements tirés de la pandémie)

**Président** : **M. Bragi Gudbrandsson**, co-coordonateur du groupe de travail sur la JDG du Comité

**Participants** : **Maisha**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Bangladesh) ; **Aimé** (Rwanda) ; **Sagar** (Inde) ; **Mme Kaydence Drayak**, co-directrice de Teen Advocacy et conseillère auprès des jeunes pour le Children's Commissioner of Scotland ; **M. Victor Giorgi**, directeur général de l'Institut interaméricain des droits de l'enfant ; **Mme Lourenza Foghill**, directrice de Hope and Homes for Children, Afrique du Sud ; **M. Bisser Spirov**, directeur national de Lumos en Bulgarie ; **Dr Gill Main**, professeur agrégé à l'université de Leeds, au Royaume-Uni ; **Mme Kristina Stepanova**, responsable du groupe de protection des droits de la famille et de l'enfant du ministère de la Sécurité sociale et du Travail, République de Lituanie.

Maisha, originaire du Bangladesh, a entamé les discussions en décrivant son expérience du placement en institution et ses préparatifs actuels pour rentrer prochainement à l'université.

Aimé, du Rwanda, a raconté son expérience de la vie en institution. Il a expliqué qu'il était né avec une paralysie cérébrale, avait été placé très jeune sous protection de remplacement et avait réintégré sa famille à l'âge de 13 ans, après avoir passé cinq ans dans une institution. Durant cette période, il a eu la chance de voir fréquemment sa famille, mais il s'est rendu compte que d'autres enfants n'avaient pas cette même opportunité. Il a précisé qu'il se sentait davantage soutenu et plus heureux depuis qu'il était retourné vivre dans sa famille. « Ma famille me manquait tellement. C'est pour cette raison que je souhaiterais qu'aucun enfant ne vive dans une institution », a-t-il déclaré. Il a ajouté que selon lui, les familles qui ont des enfants handicapés ont besoin de soutien et d'encouragement.

Parti de chez lui à l'adolescence, Sagar, originaire d'Inde, a évoqué le soutien qu'il a reçu d'une ONG, qui l'a aidé à revenir sur le droit chemin et à intégrer l'université. Il a expliqué que les disputes entre les parents, l'addiction à la drogue, ainsi que les maltraitances et les violences physiques et psychologiques au sein de la communauté étaient les principales raisons qui poussaient les enfants à partir de chez eux. Il a mentionné huit mesures pour aider les enfants et leurs familles à faire face aux situations stressantes et à la violence au sein de la communauté. Dans le cadre de ces mesures, il a indiqué que selon lui, le gouvernement devrait identifier les familles à risque et les mettre en relation avec les systèmes gouvernementaux de protection sociale. Il a également suggéré la formation de comités de protection de l'enfance au sein des communautés, qui auraient pour tâche d'écouter et de soutenir les enfants et de partager des informations. « La famille joue un rôle important dans la vie des enfants. C'est pourquoi le gouvernement, la communauté et les ONG devraient collaborer pour empêcher la dissolution des familles », a-t-il déclaré.

Évoquant son expérience personnelle de la protection de remplacement et s'exprimant en tant que conseillère auprès des jeunes au sein du Children's Commissioner of Scotland, Mme Kaydence Drayak a raconté que sa sœur avait été placée sous protection lorsqu'elle était enfant car elle dormait sur le canapé et que les autorités avaient estimé que ce n'était « pas un lit convenable ». La vraie raison était cependant que leurs deux autres sœurs avaient besoin d'espace car elles avaient des besoins particuliers. Elle a expliqué que dans ce cas précis, la richesse matérielle de la famille n'aurait pas dû être jugée aussi importante que le droit de sa sœur d'être élevée dans sa famille par des gens qui se souciaient d'elle. « Le plus important pour nous est de grandir dans une famille dans laquelle les gens se soucient vraiment de nous, que nous soyons riches ou non. » Sur la base de cette expérience, Mme Drayak a demandé à ce que les enfants et les familles soient inclus dans les processus décisionnels concernant les placements sous protection de remplacement.

M. Victor Giorgi, de l'Institut interaméricain des droits de l'enfant, a indiqué que d'après lui, l'environnement familial est le meilleur qui soit pour la prise en charge et la protection des enfants, même s'il a reconnu que certaines familles pouvaient avoir des limites dans leurs capacités à servir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a fait remarquer que les familles pouvaient présenter différentes formes, structures et rôles et qu'elles devraient rester les principaux porteurs de droits, tandis que les gouvernements devraient instaurer des systèmes permettant de protéger les familles et d'atténuer les risques de séparations familiales. M. Giorgi a présenté les trois niveaux de politiques de protection nécessaires, incluant des politiques universelles pour toutes les familles (p. ex. programmes de parentalité sur les comportements modèles et la discipline non violente), politiques pour les familles exposées à un risque de séparation (p. ex. soutien économique et du ménage) et des politiques de réintégration axées sur des options de type familial et communautaire.

Dans ses réflexions sur le contexte sud-africain, Mme Lourenza Foghill, de Hope and Homes for Children, a expliqué que les conséquences négatives de la COVID-19 avaient accru la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en particulier pour les familles qui rencontraient déjà des difficultés socioéconomiques, et a décrit les problèmes du système de protection de l'Afrique du Sud. Elle a expliqué que pour y remédier, son organisation avait lancé un modèle visant à coordonner des réseaux communautaires et des prestataires spécialisés et à les doter en matériel et en ressources, dans le but de « rendre les compétences à la communauté ». Elle a précisé que « les familles devenaient plus résilientes et capables de s'adapter aux changements en jouant un rôle actif dans la gestion de leur propre écosystème, grâce à l'accès aux services, ce qui réduit la dépendance vis-à-vis d'une intervention immédiate du gouvernement ». Dans ce contexte, elle a recommandé aux gouvernements de privilégier des modèles de prévention similaires pour soutenir les bonnes pratiques, fournir des services spécialisés aux communautés, mobiliser et soutenir des citoyens actifs et assurer un suivi des résultats.

S'appuyant sur son expérience de travail dans des environnements de protection de remplacement, M. Bisser Spirov, de Lumos, a expliqué que selon lui, bon nombre de séparations d'enfants d'avec leurs familles auraient pu être empêchées. Il a appelé à l'instauration d'un système mondial garantissant le droit de chaque enfant de vivre dans sa propre famille. Il a émis

cinq recommandations pour la prévention des séparations inutiles : garantir l'accès des familles aux services, faire en sorte que les enfants et les familles vulnérables soient visibles dans le système de protection sociale, fournir un soutien opportun aux familles pour leur permettre de surmonter les crises, renforcer la coopération et la collaboration entre les différents acteurs et élargir les réseaux de prévention et les canaux de communication.

Le Dr Gill Main, de l'université de Leeds, a mis en avant le principe sous-jacent d'une participation significative des enfants, des jeunes et des parents dans tous les aspects de la protection de remplacement. Elle a également souligné l'importance des liens dans la vie des enfants, notant que les frères et sœurs sont souvent séparés lorsqu'ils sont placés sous protection de remplacement. Le Dr Main a évoqué la nécessité de revoir le système actuel et a cité plusieurs exemples. Elle a notamment indiqué que les interventions de protection de l'enfance devaient être repensées en mettant l'accent sur les liens que les enfants eux-mêmes considèrent comme importants. Les travailleurs sociaux doivent être sensibilisés à la pauvreté et apprendre « à mieux faire la différence entre les préjudices qui pourraient être causés par les parents et les préjudices infligés aux parents et aux enfants par l'État ». Les enfants et les familles doivent être impliqués en tant que co-créateurs dans la révision du système, « comme les experts les plus importants dans le système de protection de remplacement ».

Citant l'exemple de la République de Lituanie, Mme Kristina Stepanova, du ministère de la Sécurité sociale et du Travail, a expliqué que la Lituanie s'efforce de limiter le nombre d'enfants dans les systèmes de protection à travers plusieurs réformes mises en œuvre ces dernières années. Mme Stepanova a expliqué que ces initiatives avaient permis de renforcer la protection des droits de l'enfant, d'effectuer une évaluation unifiée des violations et de créer une équipe mobile pluridisciplinaire offrant des services de soutien aux familles en crise. Elle a ajouté que des services de prévention, comme la formation aux compétences parentales, sont fournis à toutes les familles dans les municipalités. Des centres d'accueil de jour qui travaillent principalement avec des enfants et des familles à risque ont aussi permis d'empêcher des séparations familiales, en particulier durant la phase d'apprentissage à distance de la pandémie de COVID-19. Pour finir, elle a recommandé de fournir des services « à toutes les familles, et non pas uniquement aux familles à risque » et d'étudier en permanence le développement potentiel d'autres services, pour empêcher les séparations familiales.

Durant la séance de questions-réponses du groupe de travail, les membres ont abordé plusieurs points importants. Par exemple, Mme Foghill a réaffirmé l'importance d'employer une approche du plaidoyer fondée sur des données probantes et la nécessité pour les gouvernements de réaffecter les budgets du placement en institution pour les consacrer à la prévention et à la formation de communautés durables. Le Dr Main a souligné la nécessité pour les autorités de « faire bien plus » avant de juger qu'un enfant n'est pas en sécurité au sein d'un foyer familial et d'accorder davantage d'attention aux liens qui sont importants pour les enfants lorsque ces derniers sont retirés à leurs familles.

### 2.3 Groupe de travail n° 2 : répondre aux besoins de protection et aux droits des enfants qui sont séparés, non accompagnés ou sans protection

**Président** : **M. José Ángel Rodríguez Reyes**, membre du Comité

**Participants** : **Keylor**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Costa Rica) ; **Yara** (Afghanistan) ; **Peter** (Tanzanie) ; **Mme Roxana Pardo** (Argentine) ; **Mme Susan Alamai**, agent supérieur de probation et de protection sociale du district de Tororo, au sein du gouvernement ougandais ; **Mme Angela Marshall**, conseillère technique principale sur la protection de l'enfance pour le Bureau d'intervention en Syrie de Save the Children ; **M. James Kofi Annan**, membre de l'ONG Challenging Heights au Ghana ; **M. Milan Dharel**, directeur général du Conseil national des droits de l'enfant au Népal.

En tant que membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes, Keylor a expliqué que la pandémie avait réduit les capacités du système de protection de l'enfance au Costa Rica, comme dans d'autres pays, et a salué les efforts faits par les gouvernements pour que les enfants restent dans leurs familles et pour réunir ceux qui ont été séparés.

Yara, originaire d'Afghanistan, a raconté son expérience en tant qu'enfant non accompagnée. Elle a expliqué qu'elle avait été temporairement réunie avec des membres de sa famille en Suède, mais qu'à l'âge de 18 ans, elle avait été contrainte de retourner dans sa famille d'accueil en Grèce. Elle a déclaré, « cela [m']a déchiré le cœur, [car] j'ai à nouveau perdu ma maison et ma famille. [Je me suis alors demandé] comment les gens et le[s] gouvernement[s] pouva[en]t être aussi strict[s] et inhumain[s]. Les enfants [...] ont des droits et nous avons le devoir de les protéger. » Yara a expliqué qu'il était nécessaire de faire preuve de plus de compréhension et de compassion et de mieux accepter les enfants qui vivent ces types d'expériences.

D'après son expérience personnelle, Peter, originaire de Tanzanie, qui s'est exprimé au nom d'enfants sans protection en Tanzanie, notamment des enfants réfugiés, des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de traite et des enfants handicapés, a indiqué que selon lui, ce qui fonctionne le mieux pour les enfants vivant dans la rue, c'est le fait d'être aimé, valorisé et respecté, de voir leurs besoins de base satisfaits (nourriture, eau, vêtements et abri) et d'avoir accès aux services sociaux (services de santé, éducation et protection). Il a répété que les gouvernements devaient allouer des budgets suffisants pour répondre aux besoins des enfants et pour respecter et protéger leurs droits.

Mme Roxana Pardo, originaire d'Argentine, a expliqué qu'elle avait vécu sous protection de remplacement depuis toute jeune et que d'après son expérience, « [les institutions] ne nous écoutent pas, elles ne savent pas quels sont nos besoins et elles ne nous demandent pas comment nous allons, et cela n'arrive pas qu'à moi ». Elle a ajouté que la sortie du système de protection était également « un grand choc ». « Dans les institutions, on nous dit toujours que nous sommes seuls et que nous devons tout résoudre nous-mêmes. » Pour améliorer cette situation, elle a appelé à élaborer de nouvelles stratégies, de nouvelles idées et de nouvelles

méthodologies s'appuyant sur ce qui a bien fonctionné dans d'autres pays. Elle a également demandé à ce que les ressources soient augmentées et à ce que les professionnels soient formés à écouter les enfants et à assurer le suivi et le soutien de ceux qui se préparent à sortir du système de protection.

En tant qu'agent supérieur de probation et de protection sociale du district de Tororo au sein du gouvernement ougandais, Mme Susan Alamai a expliqué qu'elle coordonnait le programme de réforme de la prise en charge au niveau du district, en facilitant l'intégration des enfants venant d'institutions au sein du district et en mettant en place une protection de remplacement de type familial et des solutions de vie indépendante à long terme. S'appuyant sur ce point de vue, elle a cité plusieurs points de considération clés pour ces procédures, par exemple faire en sorte que les enfants sans protection parentale soient rapidement réintégrés dans leurs familles et leurs communautés grâce à la recherche des familles et à une planification, un suivi et une surveillance minutieux, éviter les séparations secondaires en empêchant le retour prématuré d'enfants dans leurs familles sans étudier les facteurs qui ont conduit à la séparation initiale, et fournir des services de prise en charge holistiques, y compris un ensemble fondamental de services de santé, de nutrition, d'éducation, de protection de l'enfance et de protection sociale, et mettre des effectifs qualifiés à la disposition de tous les enfants. Mme Alamai a également appelé les gouvernements à investir dans le développement des capacités, à renforcer les effectifs de la protection sociale et à élaborer des politiques et des cadres de gestion des bénévoles.

Au regard de la situation dans le nord-est de la Syrie, où l'on estime à 15 000 le nombre d'enfants non accompagnés et séparés de leurs familles à cause du décès de parents et de personnes s'occupant d'eux, de mariages d'enfants ou du recrutement par des forces ou des groupes armés, Mme Angela Marshall a indiqué que Save the Children soutenait des dispositifs de prise en charge incluant le placement chez des proches, le placement en famille d'accueil, le soutien à une vie indépendante, les ménages dirigés par des enfants et le placement provisoire en institution. Elle a également expliqué que l'organisation se battait pour la préservation des familles, pour que les options de protection de remplacement de type familial soient étudiées en premier lieu et pour que le placement chez des proches reste la forme la plus courante de protection de remplacement enregistrée par ses équipes. Toutefois, dans ce contexte, l'organisation a eu recours au placement provisoire en institution, de manière temporaire et en dernier recours pour certains enfants, par exemple lorsqu'aucune option de type familial n'était disponible ou lorsque d'autres options auraient mis les enfants encore plus en danger. Mme Marshall a mentionné le rapatriement comme étant la principale voie de sortie des centres de placement provisoire et a indiqué que du fait de l'absence de recommandations politiques sur les options de placement en institution, il était plus difficile de réglementer ces dernières, de les évaluer, d'assurer leur suivi et à terme, de les fermer.

M. James Kofi Annan, de l'ONG Challenging Heights, a expliqué que le gouvernement ghanéen avait adopté des lois visant à protéger les droits de l'enfant, qui définissent clairement la façon dont les enfants doivent être pris en charge et traités pour faire en sorte que les parents les soutiennent davantage et assument la responsabilité du bien-être de l'enfant. Dans les cas où l'État assume la prise en charge de l'enfant, le gouvernement a créé deux centres qui fournissent

des services de base et protègent les enfants contre des préjudices et des violences supplémentaires. Les ONG collaborent également avec les autorités pour protéger les enfants. Par exemple, Challenging Heights a créé un centre de réadaptation et de rétablissement pour aider les victimes de la traite, de violences domestiques ou de mariages forcés et les réintégrer dans des environnements de prise en charge sans danger. Sur la base de cette collaboration fructueuse, M. Annan recommande de déployer ce type de modèle à l'échelle nationale.

Pour ce qui est du Népal, M. Dharel, du Conseil national pour les droits de l'enfant, a cité des points de considération constitutionnels et des lois destinées à protéger les droits de l'enfant, ainsi que des initiatives visant spécifiquement à empêcher les séparations inutiles, comme des régimes de protection sociale (p. ex. aide à l'éducation, soutien des enfants, allocations en espèces et mesures de réponse), la réintégration des enfants sortant d'institutions dans leurs familles et la réunification des enfants disparus, des enfants contraints de travailler et des enfants victimes de traite. Sur la base de ces arguments, il a recommandé d'empêcher les séparations familiales en instaurant des systèmes de protection sociale et des services locaux de protection de l'enfance, en menant une solide campagne visant à « faire évoluer les normes publiques, les mentalités et les croyances traditionnelles » et en assurant une collaboration entre les partenaires de développement et les systèmes gouvernementaux. Pour conclure, il a réitéré l'importance de la participation des enfants.

Durant la séance de questions-réponses du groupe de travail, les participants ont évoqué l'importance de vivre au sein d'une famille, de ne pas vivre dans une institution, d'avoir accès à un abri, à de la nourriture, à de l'amour et à un sentiment de protection. Ils ont également précisé que dans les cas où les parents étaient emprisonnés, les prestataires de services devaient faire en sorte de maintenir les liens avec les parents ou les proches. Les participants ont également abordé le problème du placement temporaire en institution qui devient permanent, citant l'importance de limiter la durée des placements, la nécessité d'amplifier les efforts de recherche et de réunification des familles, et la nécessité de promouvoir et de plaider pour une prise en charge de type familial. Pour finir, les participants ont discuté de l'apprentissage par les pairs comme un moyen de promouvoir des pratiques prometteuses et des modèles qui fonctionnent, tout en notant que l'approche d'une solution universelle n'est pas réaliste.

Dans leurs remarques de conclusion, Keylor et M. Rodríguez Reyes ont évoqué les thèmes centraux qui sont ressortis durant le groupe de travail, comme l'importance de tenir compte des besoins de l'enfant de manière holistique, de faire en sorte que les dispositions de placement sous protection de remplacement soient bénéfiques à l'enfant, la nécessité de soutenir les familles, la réintégration dans la famille comme « la solution pour l'avenir », le besoin d'adopter des stratégies cohérentes et constantes pour empêcher les séparations, et l'importance de tirer des enseignements des réussites dans d'autres pays.

## 2.4 [Groupe de travail n° 3](#) : accès à la justice et obligation de rendre des comptes aux enfants et aux jeunes placés sous protection de remplacement, à leurs familles et aux adultes qui ont grandi sous protection

**Président** : M. Benoit van Keirsbilck, membre du Comité

**Participants** : **Munashe**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Canada) ; **Mme Sinet Chan**, membre du conseil d'administration du Children's Trust (Cambodge) ; **M. Marcel Lemnaru**, militant indépendant originaire de la République de Moldavie ; **Mme Megan Moffat**, vice-présidente de Who Cares? Scotland ; **M. Bruce Adamson**, président du Réseau européen de médiateurs pour les enfants ; **M. Jorge Cardona**, ancien membre du Comité ; **M. Hector Kaiwai**, directeur de Wai Research et **M. Joseph Andrews**, membre du personnel de Wai Research ; **Mme Cindy Blackstock**, directrice générale de First Nations Child and Family Caring Society au Canada ; **Mme Dorottya Huszár**, directrice du département de la protection de l'enfance et des tutelles du ministère hongrois des Capacités humaines.

En tant que membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes, Munashe a expliqué qu'il souhaitait s'exprimer et parler au nom des enfants qui ont un point de vue unique et qui rencontrent des difficultés similaires à celles qu'il a connues. Reconnaisant que le système n'est pas parfait, il a posé des questions en guise d'ouverture de la séance. Celles-ci avaient pour but de faire réfléchir et de trouver des solutions pour améliorer les expériences des enfants placés sous protection de remplacement. Il a posé la question suivante : « Quels enseignements ont été tirés des enquêtes nationales et des systèmes de réparation qui se sont attaqués aux violations des droits subies par les enfants placés sous protection de remplacement par le passé... [et concernant la façon dont nous luttons contre] la discrimination et le racisme structurels qui aboutissent à une surreprésentation d'enfants vivant dans l'extrême pauvreté, d'enfants autochtones, d'enfants de couleur et d'enfants LGBTQI+ dans la protection de remplacement ? ». Il a également demandé : « Que savons-nous sur ce qui fonctionne pour garantir la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des États en matière de lutte contre les violations des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement ? ».

En réaction, M. Benoit van Keirsbilck a souligné que l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes constituaient des difficultés pour les enfants séparés de leurs familles et pour ceux placés en institution. En ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, il a évoqué des questions encore sans réponse à propos de ce qui constitue une prise en charge de qualité et concernant l'absence de supervision et de suivi des droits de l'enfant dans la protection de remplacement. Il a notamment cité le fait que les enfants n'avaient pas la possibilité de modifier leur placement lorsqu'ils entraient pour la première fois dans le système de protection de remplacement ou n'avaient pas accès à des mécanismes de plainte indépendants.

Dans ses remarques, Mme Sinet Chan, du Children's Trust au Cambodge, qui a vécu en orphelinat, a parlé de la grave négligence, des abus sexuels et du traitement en tant qu'esclave, en dépit des visites régulières d'étrangers qui « faisaient des dons généreux ». À l'âge adulte, elle a réalisé

qu'elle s'était trouvée dans une situation de « traite et exploitation d'enfant, notamment à des fins de profit ». S'exprimant en son nom et au nom d'autres personnes ayant vécu des expériences similaires, Mme Chan a expliqué que comme elle, de nombreux jeunes sortant du système de protection avaient connu l'exploitation, la maltraitance, la négligence et avaient été utilisés pour tirer profit du système de protection. Elle a ajouté, « Bien que nos histoires versent dans le côté émotionnel, s'il est une chose que les jeunes sortant du système de protection partagent, c'est le fait que nous ne racontons pas nos histoires pour faire pitié. Nous voulons du changement, nous réclamons une justice. » Elle a expliqué qu'entre 2005 et 2010, le nombre d'orphelinats au Cambodge avait augmenté de plus de 75 % et que le nombre d'enfants placés en orphelinat avait quasiment doublé. Près de la moitié des orphelinats n'étaient pas déclarés et accueillait des enfants illégalement, et bon nombre d'entre eux exploitaient les enfants à des fins de profit, en dépit des lois qui criminalisent ces actes. De nombreux auteurs de délits sont restés impunis et ont continué à diriger des orphelinats non déclarés. Elle a demandé l'instauration de plusieurs mesures, et a notamment appelé les États à criminaliser les orphelinats non déclarés, à interdire le tourisme dans les orphelinats, à mettre fin à l'impunité des auteurs de délits et à fournir des services juridiques gratuits aux victimes.

« Les personnes placées sous protection ne sont pas intrinsèquement brisées, c'est le système qui l'est », d'après Mme Megan Moffat, de Who Cares? Scotland. Se référant à un examen indépendant de la prise en charge effectué en écoutant les jeunes, Mme Moffat a expliqué que le système est un gouffre financier et a des conséquences négatives sur la vie des enfants. Elle a indiqué que les personnes qui ont fait l'expérience du système de protection ont plus de risques de mourir plus jeunes. Elle a appelé les gouvernements à investir dans la réparation du système de protection de remplacement et à proposer un soutien à vie aux personnes qui ont fait l'expérience de ce système.

M. Marcel Lemnar, un militant indépendant originaire de la République de Moldavie, a raconté qu'il avait été placé sous protection de remplacement pendant vingt ans et avait intégré il y a quatre ans un logement avec services d'aide à la vie autonome. Comme il l'a expliqué, « Maintenant que je vis au sein de la communauté, ma vie a un sens. Je me sens important et protégé, mais j'ai perdu mon enfance dans les institutions. » Il a poursuivi, « Je pense que les enfants handicapés ne bénéficient pas d'un accès [égal] à la justice, [...] personne ne s'attache à établir le statut juridique des enfants placés sous protection. » De ce fait, les enfants sont privés de leurs droits, ce qui peut les contraindre à devoir se battre toute leur vie. En s'appuyant sur son cas, M. Lemnar a recommandé que les États cessent les nouvelles admissions d'enfants handicapés dans des institutions et renforcent les services alternatifs. Il a également appelé à fournir une identité légale à tous les enfants et à faire en sorte que les enfants handicapés soient intégrés dans toutes les politiques, tous les services et tous les budgets.

Soulignant également le coût en termes de vies humaines, M. Bruce Adamson, du Réseau européen des médiateurs pour les enfants, a évoqué la nécessité d'obliger à rendre des comptes, en se référant spécifiquement à la justice, à la reconnaissance et à la réparation des violations des droits de l'homme que subissent les enfants placés sous protection de remplacement. Pour y parvenir, M. Adamson a appelé à se soucier de la nécessité d'assurer un suivi efficace à travers

un recueil de données et des inspections, de solides recours par le biais de mécanismes de plainte indépendants et d'un soutien à l'aide juridique, et par des mesures correctrices efficaces. M. Adamson a appelé à changer le système et a exhorté les États à se concentrer sur des procédures de plainte axées sur les enfants et des systèmes de réparation pour la justice, ainsi que sur la recherche et le recueil de données et sur la nécessité de financer ces changements. Pour conclure, il a « [reconnu] le leadership des jeunes défenseurs des droits de l'homme » et a appelé les États à rester engagés pour remplir leur devoir d'enquêter, de poursuivre les individus et de garantir des recours efficaces.

M. Jorge Cardona, ancien membre du Comité, a cité quelques exemples de procédures de recours efficaces et a fait remarquer que c'est en associant des procédures judiciaires et administratives que l'on obtenait les meilleurs résultats. Il a notamment souligné que les excuses publiques et les réparations (qui incluent la satisfaction, les garanties de non-répétition et l'indemnisation) étaient les meilleures pratiques. M. Cardona a répété que l'accès à la justice et l'obligation de rendre des comptes devaient être considérés comme un élément du programme exhaustif de la protection de remplacement, non seulement en ce qui concerne le droit des victimes de demander réparation, mais aussi au regard d'autres questions, telles que la sensibilisation sur le placement en institution et la transformation du système pour s'orienter vers une prise en charge de type familial et communautaire.

M. Hector Kaiwai et M. Joseph Andrews, qui représentaient le centre de recherche autochtone Wai Research, ont décrit leur travail sur l'enquête dirigée par les Maoris sur Oranga Tamariki, une enquête nationale autochtone menée en Nouvelle-Zélande sur les services de l'État sous le ministère de l'enfance. M. Kaiwai a communiqué certaines conclusions de l'enquête, expliquant que les familles autochtones demandaient justice et réclamaient une enquête sur les séparations inutiles d'enfants autochtones. Il a également souligné l'importance de garantir aux enfants un accès à leur culture et à leur identité. Il a déclaré, « Les enfants ont indiqué qu'ils finissaient par surmonter les maltraitances qu'ils avaient endurées, mais qu'ils ne parvenaient jamais à surmonter le fait d'avoir été enlevés à leurs familles ».

S'exprimant au nom des enfants autochtones canadiens, Mme Cindy Blackstock, de First Nations Child and Family Caring Society au Canada, a évoqué certaines des difficultés rencontrées dans l'accès à la justice lorsque l'auteur de la violation des droits n'est autre que l'État. Pour y remédier, elle a mis en avant la nécessité de prendre diverses mesures telles que la fourniture de conseils juridiques indépendants, gratuits et crédibles, l'instauration de mesures par l'État pour intégrer la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme dans le droit national, des mesures visant à impliquer les jeunes dans les poursuites entamées contre l'État pour des violations systémiques des droits de l'homme, des mesures visant à faciliter la participation des organisations de jeunes aux mécanismes nationaux et internationaux, et la mise en place de mécanismes de suivi des enquêtes et en rapport avec les mécanismes de signalement des États parties pour obliger les États à rendre des comptes.

Mme Dorottya Huszár, du département de la protection de l'enfance et des tutelles du ministère hongrois des Capacités humaines, a mis en avant les progrès accomplis en Hongrie dans divers

domaines, par exemple l'attachement du gouvernement à soutenir les familles, notamment celles qui ont des enfants handicapés. Mme Huszár a décrit les mesures législatives visant à empêcher les séparations familiales en veillant à ce que les enfants reçoivent les ressources et les services nécessaires à leur développement physique et mental. Elle a également mis en avant les foyers temporaires destinés aux familles qui connaissent des difficultés, une loi visant à prioriser le placement en famille d'accueil et l'aide à la vie autonome, ainsi que la désignation d'un tuteur de protection de l'enfance pour tous les enfants séparés, qui fait office de représentant légal de l'enfant et veille à ce que son intérêt supérieur soit systématiquement pris en compte.

Dans ses réflexions sur les discussions, Munashe a fait remarquer que ce qui l'avait vraiment surpris, c'était le fait que « nous continuons à rencontrer les mêmes problèmes depuis 40 ans, en espérant que cela ne se reproduise plus. J'espère simplement que dans vingt ans, nous regarderons en arrière et nous constaterons tous les changements et les progrès accomplis en 2021 [...] en matière d'obligation de rendre des comptes et de justice. »

M. Benoit van Keirsbilck a conclu en mettant en avant quelques questions posées durant la séance, par exemple : « Quelles sont les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la situation ? » et « Que faut-il changer au niveau des pratiques juridiques ou politiques pour que les enfants puissent accéder à la justice durant leur placement sous protection, et non lorsqu'ils sortent du système de protection ? ». Il est également revenu sur les pratiques de désignation d'un tuteur de protection de l'enfance et sur le soutien apporté aux enfants qui sortent du système de protection.

## 2.5 [Groupe de travail n° 4](#) : fournir des services de protection de remplacement de qualité appropriés

**Président** : Dr Rinchen Chopel, membre du Comité

**Participants** : **Zaara**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Mali) ; **Nicoleta**, (Moldavie) ; **M. Rados Keravica**, membre du conseil d'administration du Réseau européen pour la vie autonome ; **Mario** (Bolivie) ; **Son Excellence Nivine El-Kabbag**, ministre égyptien de la Solidarité sociale ; **Mme Lizzie Thompson** et **Mme Saffron Rohan**, du Centre for Excellence for Children's Care and Protection à l'université de Strathclyde en Écosse ; **Jakeb**, **militant indépendant** (Royaume-Uni) ; **Mme Kate Bundle**, directrice générale de Grandparents Raising Grandchildren en Nouvelle-Zélande ; **M. Jorge Arriola et Mme María José Meneses**, famille d'accueil (Guatemala) ; **Mme Barbara Aber**, conseillère régionale sur les placements en famille pour l'Afrique australe et de l'Est chez Catholic Relief Services.

Zaara, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes du Mali, a accueilli les participants et ouvert la séance en posant plusieurs questions aux participants, telles que : « Comment fournir aux enfants des services de protection de remplacement de qualité ? Que signifie une protection de qualité pour les enfants et les jeunes ? Quels enseignements ont été tirés du soutien apporté au placement en famille d'accueil ? Que peuvent faire les gouvernements ? »

Dans sa présentation, Nicoleta, de Moldavie, a expliqué que les services proposés aux enfants devraient être « identifiés, développés et personnalisés [pour] chaque enfant [afin que les services puissent] apporter un changement positif pour les enfants à risque ». Les services devraient par conséquent être développés au sein de la communauté, de façon à pouvoir être associés aux autres services existants et à ce que la famille fait à domicile. Elle a souligné que cette « collaboration est un élément clé du processus, et pour obtenir un résultat durable, nous devrions également nous concentrer sur la collaboration avec la famille ». Mais surtout, elle a expliqué que les services devaient s'attacher à donner à l'enfant le sentiment d'être protégé, apprécié et entendu, car « bien souvent, le personnel [qui fournit les services] remplace la famille ». Elle a également demandé à ce que les enfants participent aux processus décisionnels et aux processus de suivi, d'évaluation et de consultation.

Évoquant son expérience en tant que jeune souffrant de handicaps et militant pour les enfants dans le contexte des droits des personnes handicapées, M. Rados Keravica, du Réseau européen pour la vie autonome, a souligné que les enfants handicapés couraient un risque disproportionné d'être séparés de leurs familles biologiques et un risque plus élevé d'être placés en institution, ce qui a des effets néfastes sur leur croissance et leur développement. Il a donc appelé à ce que les fonds soient réaffectés pour démanteler toutes les formes de placements en institutions, grandes ou petites, y compris en foyers pour petits groupes. M. Keravica a également demandé l'harmonisation des normes relatives aux droits de l'homme, afin de protéger le droit des enfants de grandir au sein d'une famille et de pousser les prestataires de services publics et les donateurs à prendre des mesures unifiées pour promouvoir le droit à une vie de famille.

Mario, qui a passé 19 ans sous protection de remplacement, a appelé à cesser les placements d'enfants et de jeunes en institution et a recommandé l'environnement familial comme le modèle idéal pour la protection de remplacement. Pour ce qui est de la qualité de la prise en charge, il a expliqué clairement que bon nombre des enfants ne cherchaient pas un type matérialiste de prise en charge, mais voulaient une prise en charge à visage humain. Il a ajouté que de nombreux enfants perdaient tout lien et tout attachement avec les personnes qui s'occupaient d'eux à cause des fortes rotations du personnel dans les centres d'accueil. Pour remédier à ce problème, il a recommandé d'assurer une constance parmi le personnel qui travaille directement auprès d'enfants placés sous protection de remplacement et, en cas de changement, de veiller à une transition en douceur. Il a également regretté l'absence de préparation à la sortie du système de protection, avec des jeunes qui sont simplement « expulsés » du système. Évoquant sa propre expérience, Mario a souligné qu'il avait « eu de la chance » et que c'était bien là le problème avec la protection de remplacement. « Tout tourne autour de la chance, et ce ne devrait pas être le cas. »

Son Excellence Nivine El-Kabbag, ministre égyptien de la Solidarité sociale, a décrit quelques-unes des initiatives prises par l'Égypte pour soutenir les enfants sans protection parentale, par exemple accroître l'admissibilité des personnes qui s'occupent d'enfants dans le kafala, abandonner le placement en institution, collaborer avec les organisations communautaires pour assurer un suivi et une surveillance des enfants placés sous protection de remplacement, créer

une nouvelle entité chargée de superviser tous les processus de protection de remplacement et de garantir la transparence, élaborer une approche plurisectorielle intégrée de la prise en charge et développer les capacités pour faire en sorte que les enfants bénéficient de la meilleure prise en charge possible.

Mme Lizzie Thomson, du Centre for Excellence for Children's Care and Protection à l'université de Strathclyde, en Écosse, avec Mme Saffron Rohan, absente, a abordé le sujet d'une protection de remplacement de qualité pour les frères et sœurs. Elle a décrit une loi essentielle en Écosse, qui stipule que les frères et sœurs doivent vivre ensemble lorsqu'ils sont placés sous protection, à condition que cela ne présente aucun danger. Dans le cas contraire, il doivent vivre à proximité les uns des autres et avoir l'occasion de passer du temps ensemble et de bâtir des relations durables. Pour mettre en œuvre ce nouveau changement juridique, Mme Thomson et Mme Rohan fournissent des recommandations nationales aux praticiens. Consultante ayant fait l'expérience de la protection, Mme Rohan a fait part d'un point de vue unique et a fait remarquer que le fait de permettre aux personnes les plus concernées de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques pouvait être bénéfique au travail politique.

Jakeb, qui a grandi au sein du système de protection, a mis en avant les difficultés que rencontrent les jeunes LGBT dans la protection de remplacement, notamment le fait de ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils font leur coming out auprès des parents d'accueil et l'homophobie des travailleurs sociaux. Il a appelé à offrir un environnement sûr dans le système de protection de remplacement, pour permettre aux jeunes d'explorer leur orientation et leur identité de genre, et à écouter leurs besoins et leurs demandes, en respectant par exemple les pronoms, tout au long de leur parcours de découverte de soi.

Mme Kate Bundle, de Grandparents Raising Grandchildren en Nouvelle-Zélande, a déclaré à propos du placement chez des proches, « Trois enfants sur cent vivent sous protection de remplacement en Nouvelle-Zélande et 80 % d'entre eux vivent chez leurs grands-parents. 85 % des enfants sous protection de remplacement sont placés chez des proches non étatiques en raison d'une rupture familiale. » Or, les proches accueillant des enfants sont moins susceptibles d'avoir accès à une aide financière, à une thérapie et à des opportunités d'éducation. Mme Bundle a émis plusieurs recommandations pour changer les choses, notamment un meilleur accès à l'aide juridique pour les personnes s'occupant d'enfants, une réforme du droit pour garantir l'équité entre les proches accueillant des enfants et les familles d'accueil, une modification des lois pour permettre aux enfants d'avoir droit à un soutien dès leur placement sous protection et la nécessité de clarifier les voies juridiques d'accès à la tutelle, en cas de besoin, une meilleure formation des travailleurs sociaux et l'augmentation des ressources permettant d'offrir aux enfants des services de thérapie et de conseils, des aides en cas de handicap et des outils d'apprentissage.

M. Jorge Arriola et Mme María José Meneses ont fait part de certaines des difficultés qu'ils rencontrent en tant que famille d'accueil d'une adolescente de dix-sept ans et de ses petits jumeaux. Ils ont expliqué, par exemple, que leur famille élargie avait désapprouvé leur décision de devenir famille d'accueil et que leur cercle social n'avait pas très bien compris leur rôle envers

les enfants qui leur sont confiés. Ils ont expliqué, d'autre part, qu'ils avaient suivi une formation pour pouvoir être famille d'accueil et avaient reçu le soutien de la communauté de la protection de remplacement. Illustrant l'importance des aides financières, ils ont évoqué les difficultés financières qu'ils rencontraient et la façon dont la communauté était intervenue, par exemple pour payer les soins de santé des enfants. Ils ont demandé à ce que les familles d'accueil soient soutenues pour pouvoir surmonter la stigmatisation et obtenir le soutien de la communauté, et ont appelé les parents d'accueil « à aimer leurs enfants de manière inconditionnelle, sans rien attendre en retour ».

Évoquant le cas de l'Afrique australe et de l'Est, Mme Barbara Aber, de Catholic Relief Services, a expliqué que dans cette région, les pays avaient pris des mesures pour nationaliser les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement et pour normaliser et améliorer les pratiques. Mme Aber a fait état de la nécessité d'adopter une approche plus holistique de la fourniture d'une protection de remplacement de qualité dans toute la région. Elle a également recommandé de renforcer les mécanismes de garde-fous en appliquant le principe de nécessité, en déterminant l'option de prise en charge la plus appropriée lorsque nécessaire, en priorisant la protection de type familial et en faisant en sorte que les points de vue des enfants guident les décisions concernant la prise en charge. Elle a conclu que toutes ces mesures devaient être intégrées dans le cadre global de la protection de l'enfance. « L'intégration de la protection familiale dans les systèmes et les programmes nationaux de protection sociale garantira des approches holistiques, intégrées et durables de la prise en charge des enfants. »

Durant la séance de questions-réponses du groupe de travail, les participants ont abordé plusieurs questions. En réponse à une question concernant une prise en charge de qualité dans les institutions et les familles d'accueil, ils ont expliqué l'importance de s'attaquer aux causes profondes des problèmes qui surviennent dans les familles d'accueil ou d'autres environnements, comme l'absence de soutien spécialisé pour les enfants et les familles. Ils ont également abordé la nécessité de suivre le parcours de chaque enfant et d'éviter les retards dans les décisions de placement, l'importance du caractère permanent de la prise en charge et l'intérêt que les États reconnaissent l'importance du placement chez des proches et du maintien des frères et sœurs ensemble, ainsi que la nécessité de réintégrer les enfants dans les familles et de mettre fin au placement en institution. En réponse à une question sur le kafala, un membre a expliqué que les autorités devraient faire en sorte que la protection de remplacement soit appropriée au contexte dans lequel elle s'opère, tout en veillant à ce que le processus soit réglementé et soutenu, et à ce que des lignes directrices claires soient mises en place.

Pour conclure, Jakeb a répété qu'une plus grande attention devait être accordée à la stabilité des travailleurs sociaux, qui doivent être également informés sur les traumatismes, et que « [c]es jeunes ont besoin d'amour et nous ne devrions pas avoir peur d'inclure cela dans [...] les politiques ».

## 2.6 Groupe de travail n° 5 : faire évoluer le système vers une prise en charge de type familial et communautaire

**Présidente** : **Mme Velina Todorova**, membre du Comité

**Participants** : **Teresia**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Kenya) ; **Rahab** (Kenya) ; **Tupua Ulrich** (Nouvelle-Zélande) ; **Matheus França** (Brésil) ; **Mme Rosemary Kayess**, présidente du Comité des droits des personnes handicapées ; **Mme Karin Hermansson**, conseil national de la santé et de la protection sociale au sein du département de la gestion des connaissances pour les services sociaux suédois ; **Mme Mary Burton**, militante du Manitoba soutenant Cree Families ; **Mme Linda Reynolds**, ministre des Services gouvernementaux et ministre du Régime national d'assurance invalidité de l'Australie ; **Mme Jo Rogers**, responsable du développement stratégique chez Partnership for Every Child en Russie et consultante associée pour Oxford Policy Management.

Teresia, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes du Kenya, a accueilli les membres et ouvert la séance. Elle a décrit son travail sur la réforme de la prise en charge et son étroite collaboration avec les personnes s'occupant d'enfants et avec les enfants et les jeunes adultes placés sous protection. Mme Velina Todorova a présenté les sujets et les points de discussion de la séance.

La première intervenante, Rahab, elle aussi originaire du Kenya, a expliqué qu'elle avait grandi sous protection de remplacement, sans aucun contact avec sa famille biologique. Bien qu'elle en soit aujourd'hui sortie, elle continue de rencontrer des problèmes d'identité et n'a pas réussi à retrouver sa famille biologique, malgré ses nombreuses tentatives. D'après son expérience, Rahab estime qu'il est nécessaire de mener des interventions précoces, d'assurer une protection et de fournir des services sociaux pour aider à maintenir les enfants dans leurs familles et éviter les placements inutiles en institution. Elle a dit soutenir les efforts faits par l'État pour mettre fin au placement en institution. Elle a cependant expliqué qu'elle continuait à entendre des enfants qui retrouvent pour la première fois leurs familles dire qu'ils ne ressentent pas le lien ni l'acceptation qu'ils avaient espérés. Pour remédier à ce problème, Rahab a appelé à soutenir « avec attention, empathie et considération » les enfants qui font la transition vers une prise en charge de type familial pour éviter de les traumatiser à nouveau. Elle a également exhorté le Comité et les gouvernements à faire en sorte que le processus d'abandon du placement en institution inclue un meilleur soutien pour les enfants, en particulier les enfants handicapés et les jeunes qui sortent du système de protection.

S'appuyant lui aussi sur son expérience de la protection de remplacement, Tupua Ulrich, de Nouvelle-Zélande, a affirmé que le plus important était « d'écouter, d'entendre et de concrétiser les mots des jeunes et des enfants ». Il a expliqué sa position, à savoir qu'en Nouvelle-Zélande, le système de protection de remplacement est fondamentalement déficient et que les parents ont peur de demander de l'aide car ils craignent que la réponse de l'État consiste à leur retirer leurs enfants. Il a expliqué, « L'État ne rend pas service [...] chaque fois qu'il retire un enfant ou un

jeune à sa famille et n'investit pas dans des aides visant à améliorer la situation familiale et à aider à surmonter les barrières ou les obstacles qui empêchent la famille de fonctionner de manière saine et sans danger. » Il a réitéré un appel de la société à rendre les ressources aux communautés et aux groupes tribaux autochtones. Pour transformer le système, il a indiqué qu'il était essentiel de placer les voix des jeunes et des personnes ayant fait l'expérience du système de protection au centre de tout.

La présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Mme Rosemary Kayess, a évoqué le devoir des gouvernements de faire appliquer les principes des droits de l'homme dans le contexte de la prise en charge des enfants handicapés. Elle a expliqué qu'une réforme axée sur le soutien des familles et sur une protection de remplacement de type familial pour les enfants handicapés devait commencer par une compréhension approfondie et une mise en œuvre des principes et normes relatifs aux droits de l'homme contenus dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cet égard, Mme Kayess a déclaré, « la CDPH reconnaît que les établissements de placement en institution ou les foyers pour petits groupes, quelles que soient leur taille, leur configuration et la qualité de la prise en charge, ne peuvent se substituer au droit à une vie de famille. Les institutions de type familial restent des institutions. » Elle a poursuivi, « Nous devons reconnaître que la protection de remplacement pour les enfants en institution, y compris au sein de petits établissements ou de foyers pour petits groupes, constitue une privation du droit à une vie de famille et une forme de discrimination ».

Pour faire évoluer le système vers une prise en charge de type familial et communautaire, Mme Kayess a appelé les États parties à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'abandon du placement en institution, y compris en ce qui concerne les petits établissements d'accueil et les foyers pour petits groupes, à réorienter les efforts, les ressources et les fonds pour aider les familles à maintenir de solides environnements familiaux assurant une cohésion, à mettre en place et fournir une protection de remplacement de type familial et à garantir la mise à disposition d'informations, d'aides et de programmes personnalisés et appropriés à l'âge. Elle a conclu sur le fait que « Pour les enfants, le droit à une vie de famille implique fondamentalement le droit de grandir dans une famille. »

Mme Karin Hermansson, du conseil national suédois de la santé et de la protection sociale au Département de la gestion des connaissances pour les services sociaux, a cité l'exemple du système de protection sociale de la Suède, axé sur la famille. Elle a expliqué que les services sociaux viennent en aide aux familles pour que les droits, la prise en charge et la sécurité de leurs enfants soient assurés, et pour faire en sorte que les familles ne soient pas séparées et parviennent à résoudre les problèmes dans le contexte familial. Elle a également expliqué que si un enfant doit être séparé, cela doit être uniquement pour une courte durée, que la réunification doit être la priorité et que les familles doivent avoir les moyens de rester en contact durant la séparation. Mme Hermansson a également indiqué que la Suède mettait l'accent sur les familles d'accueil plutôt que sur les institutions et s'efforçait de garder les frères et sœurs ensemble ou de coordonner la communication lorsque cela n'était pas possible. Elle a ajouté que lorsque la réunification n'est pas considérée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les services sociaux suédois évaluent les placements tous les six mois et au bout de trois ans, ils évaluent si

un enfant peut rentrer chez lui ou si la famille d'accueil doit devenir son tuteur légal.

Militante du Manitoba soutenant Cree Families au Canada, fille d'une femme placée en pensionnat et elle-même sortie du système de protection à l'âge de 18 ans, Mme Red Sky Woman, du Beaver Clan (nom anglais : Mme Mary Burton) a abordé le rôle de la défense des intérêts des parents dans la modification du système. Elle a expliqué que les familles ont beaucoup à gagner lorsque les parents apprennent à s'y retrouver dans les systèmes et comprennent comment avoir accès aux ressources dont ils ont tellement besoin dans le système de protection sociale. Elle a précisé que la défense des intérêts des parents offrait à ces derniers le sentiment de pouvoir aider leurs familles et que lorsqu'ils surmontent les difficultés, cela offre un bon exemple à suivre à leurs enfants. Ces parents ont également le sentiment de pouvoir aider d'autres parents à travers la défense de leurs intérêts. Elle a appelé à considérer les parents comme un élément important de la solution, et non pas comme le problème. Mme Red Sky Woman a également évoqué « le système de protection de l'enfance... [qui] ne fonctionne pas et [est] raciste ». Citant des données d'un récent recensement, elle a indiqué que 52 % des enfants de moins de 14 ans placés en famille d'accueil étaient autochtones, alors qu'ils ne représentent que 7,7 % des enfants au Canada. « Pour commencer à résoudre les problèmes auxquels les familles sont confrontées, nous devons d'abord inclure les voix des parents dans la conversation, et la défense des intérêts des parents s'est avérée être un bon moyen de le faire. »

Matheus a évoqué les services de l'enfance au Brésil, en s'appuyant sur son expérience de la vie en institution jusqu'à l'âge de 18 ans. Il a expliqué qu'il existe des programmes pour les jeunes sortant du système de protection, comme des aides au logement, des plans et des programmes de mentorat personnalisés, mais qu'ils ne sont pas utilisés correctement et que la plus grande peur parmi ses pairs était donc de savoir comment ils allaient se débrouiller après avoir quitté l'institution, notamment pour subvenir à leurs besoins, essayer de comprendre leurs droits et savoir qui les protégerait. C'est pourquoi il a mis en avant la nécessité que le gouvernement et les personnes qui s'occupent d'enfants apportent leur aide aux personnes qui sortent du système de protection.

Mme Linda Reynolds, ministre des Services gouvernementaux et ministre du Régime national d'assurance invalidité de l'Australie, a mis l'accent sur le financement étranger des institutions, le tourisme dans les orphelinats et le bénévolat, appelant à reconnaître les principales causes du placement en institution et à lutter contre la traite d'enfants à travers le monde, en particulier des enfants qui sont vulnérables car privés de protection parentale. Mme Reynolds a mis en exergue trois facteurs de contribution importants : le financement étranger, le tourisme dans les orphelinats et le bénévolat. Elle a fait part de certaines de principales conclusions de l'enquête parlementaire australienne, notamment la reconnaissance de la traite dans les orphelinats et du tourisme comme forme d'esclavage moderne. « Les Australiens doivent activement assumer leur rôle et leur devoir de mettre fin au financement étranger de ces institutions, faire beaucoup plus attention à nos donations extérieures et sensibiliser les gens à la nécessité d'exercer une diligence raisonnable ; si les institutions ne sont pas assez bien pour vos enfants, elles ne sont pas assez bien pour ceux des autres. » Elle a mis en avant les mesures prises suite à l'enquête, notamment l'adoption de la loi sur l'esclavage moderne qui se penche sur les chaînes

d'approvisionnement, la classification du placement d'enfants en institution, le tourisme dans les orphelinats et le parrainage d'enfants comme des activités à haut risque pour les organismes caritatifs et les organisations à but non lucratif, ainsi que les mesures proactives individuelles requises pour s'assurer que leurs dons et leurs actions de bénévolat se fassent de manière responsable. Mme Reynolds a conclu que le défi consistait à réunir des millions d'enfants avec leurs familles et à empêcher que d'autres enfants soient séparés.

Mme Jo Rogers, de Every Child en Russie et consultante pour Oxford Policy Management, a discuté de la nécessité d'obtenir davantage de données sur la protection de remplacement et de mener des interventions qui aideront à évaluer les besoins, à déterminer les méthodes efficaces et à comprendre les issues pour les jeunes quittant le système de protection. Elle a également appelé à une meilleure planification et à un meilleur suivi des interventions.

Durant la séance de questions-réponses du groupe de travail, les participants ont principalement abordé la question du placement des enfants handicapés en institution.

Mme Kayess a rappelé que « l'unité familiale est le meilleur environnement pour les enfants [...] ». Elle a corrigé une idée fausse courante selon laquelle les enfants handicapés ont besoin d'un système de prise en charge spécialisé, indiquant que des données avaient montré qu'avec un soutien adéquat, ces enfants peuvent vivre dans des environnements familiaux et que cela peut éviter de causer des traumatismes aux enfants handicapés qui sont placés à tort sous protection de remplacement. Mme Rogers a cité quelques exemples d'établissements médicaux qui aident les parents à s'occuper de leurs enfants handicapés et qui ont ainsi permis aux enfants de réintégrer leur famille.

De même, Mme Linda Reynolds a fourni des informations sur le régime national d'assurance invalidité de l'Australie, qui apporte un soutien supplémentaire aux personnes gravement handicapées, dès leur naissance et tout au long de leur vie. Elle a expliqué que ce programme leur permet de vivre dans une maison et d'avoir une certaine indépendance, et apporte un soutien aux familles pour qu'elles puissent vivre avec leurs enfants.

Teresia a conclu la séance en expliquant qu'elle n'avait pas reçu toute l'aide dont elle avait besoin durant son placement sous protection et qu'après avoir eu 18 ans, elle continuait de ce fait à rencontrer des problèmes d'identité en tant que jeune ayant fait l'expérience du système de protection. Elle a appelé à une plus grande collaboration avec les jeunes qui se préparent à sortir du système de protection et avec les parents ou tuteurs qui les accueilleront.

## 2.7 [Séance plénière de clôture](#)

**Présidente :** Mme Mikiko Otani, présidente du Comité

**Récapitulatif des groupes de travail :** M. Rinchen Chopel, Mme Velina Todorova, Mme Mikiko Otani, M. Bragi Gudbrandsson, M. José Angel Rodríguez Reyes, M. Benoit van Keirsbilck

**Remarques de conclusion : Conner**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Canada); **Mme Ann Skelton**, co-coordinatrice du groupe de travail sur la JDG du Comité; **Valeriia**, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes (Ukraine); **M. Peter McDermott**, directeur général de Lumos

Durant la séance plénière de clôture, le président de chacun des groupes de travail de la JDG a fourni un résumé des discussions qui ont eu lieu au sein des groupes de travail. Conner, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes du Canada, a appelé à poursuivre les avancées du programme sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement en s'appuyant sur les idées judicieuses rassemblées lors de la JDG et a demandé la mise en place d'un « mécanisme de mise en œuvre tangible pour obliger tous les États membres à respecter les engagements ratifiés envers les jeunes. » Il a également appelé les décideurs politiques à ne pas oublier les propos exprimés par les jeunes lors de la JDG et à travers l'enquête mondiale.

Dans les remarques finales de la séance plénière, Mme Ann Skelton, co-coordinatrice du groupe de travail sur la JDG du Comité, a mis en avant les principales thématiques abordées lors de la JDG. Elle a tout d'abord expliqué que des fonds adéquats sont essentiels pour apporter le soutien et l'aide nécessaires aux familles et aux enfants. À cet égard, elle a affirmé qu'à l'avenir, le Comité poussera les États à réorienter les fonds et les ressources en conséquence et à investir davantage.

Elle a ensuite mis en exergue les questions de la justice et de l'obligation de rendre des comptes, réitérant l'engagement du Comité et précisant que les enfants et les jeunes peuvent obliger les gouvernements à rendre des comptes en collaborant avec les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, les commissaires à l'enfance et par le biais des tribunaux, si nécessaire. Elle a également attiré l'attention sur la procédure de communication du Comité des droits de l'enfant et sur les commissions d'enquête, et a exhorté les enfants, les jeunes et la société civile à faire pression pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention.

Dans un troisième temps, Mme Skelton a souligné que les enfants et les jeunes qui avaient participé à la JDG avaient mis l'accent sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir d'approche universelle de la protection de remplacement. Elle a développé ce point en expliquant que chaque solution devrait être adaptée aux besoins de la personne et que les systèmes de prise en charge et de protection devraient être flexibles, axés sur la prévention et réagir en fonction de la réalité vécue par les enfants et les jeunes. À cet égard, elle a confirmé la volonté du Comité de s'engager auprès d'autres instruments, notamment le travail permanent du Comité de la CDPH, et de collaborer avec tous les partenaires pour fournir de futures recommandations sur ce qui constitue une protection de qualité pour les enfants et des stratégies concernant la réforme de la prise en charge, y compris des recommandations sur les mesures à prendre pour empêcher les séparations familiales.

Pour finir, Mme Skelton a indiqué que « les voix des jeunes et des enfants ayant fait l'expérience du système de protection avaient joué un rôle central dans cette JDG » et a appelé à une

participation significative et efficace des jeunes et des enfants dans chaque décision qui les concerne.

En conclusion, une représentante de Save the Children a lu une déclaration de Valeriia, membre de l'équipe consultative d'enfants et de jeunes d'Ukraine, dans laquelle elle remerciait tous les enfants et les jeunes qui avaient participé et a précisé que la JDG « n'était que le début de notre parcours ».

M. Peter McDermott, de Lumos, a répété que cette JDG avait été caractérisée par un engagement sans précédent des enfants et des jeunes et que « notre coopération ne s'arrête pas là. Il est important que [...] nous continuions à réfléchir à ce que nous allons faire différemment suite à cette journée et à garantir la poursuite de notre collaboration... [pour] générer des progrès dans la prévention des séparations familiales et, lorsque cela ne peut être évité, en faisant en sorte que les enfants bénéficient d'une prise en charge qui respecte leurs droits et réponde à leurs besoins. »

## 3 Recommandations

### I. Introduction

Sur la base des discussions engagées lors de la journée de débat général, le Comité des droits de l'enfant valide les recommandations émises ci-dessous, dans le but de fournir des lignes directrices aux États parties et à d'autres parties prenantes concernées, afin de protéger les droits de l'enfant au regard de la protection de remplacement. Ces recommandations s'adressent principalement aux États, en tant que principaux porteurs de devoirs, mais le rôle des autres acteurs impliqués dans divers aspects des systèmes de protection de remplacement, notamment les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, la société civile, les parents, les personnes s'occupant d'enfants et le Comité, a également été pris en compte.

### II. Recommandations faites aux États

#### A. **Faire en sorte que tous les enfants grandissent dans des familles assurant leur sécurité et leur développement**

##### 1. **Toutes les familles devraient recevoir l'aide dont elles ont besoin pour offrir aux enfants un environnement sain et aimant favorisant leur développement.**

- Les États devraient adopter des politiques et des programmes exhaustifs, donnant la priorité à des services sociaux universels, qui renforcent, soutiennent et offrent des moyens aux familles pour leur permettre de s'occuper correctement de leurs enfants.
- Les États devraient donner la priorité à des services sociaux non discriminatoires axés sur l'identification précoce et l'amélioration des compétences parentales et sur des interventions auprès des familles qui risquent d'être séparées, et veiller à ce que ces familles aient accès en temps voulu aux services sociaux et de soutien nécessaires qui favorisent l'inclusion et la participation au sein de la communauté.

##### 2. **Les systèmes de prise en charge et de protection de l'enfance devraient être révisés pour se concentrer sur la protection de type familial**

- Les États devraient renforcer les normes, les cadres, les lois et les lignes directrices nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que leur mise en œuvre, afin qu'ils s'attachent à consolider les familles et à empêcher que des enfants soient séparés de leurs familles, excepté lorsque la séparation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les États devraient s'attaquer aux causes profondes de la séparation d'un enfant d'avec sa famille. Ils devraient s'efforcer de lutter contre les attitudes de stigmatisation et les croyances préjudiciables, qui exposent les enfants à un risque de séparation d'avec leurs familles. Les enfants ne devraient jamais être placés sous protection de remplacement pour des raisons telles que la

pauvreté, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'origine ethnique, le statut migratoire, la race, la religion ou la situation maritale de la personne qui s'occupe d'eux.

- Pour garantir le retour des enfants dans leurs familles, les États devraient apporter une aide spécifique aux familles, pour leur permettre de résoudre les difficultés qui ont conduit au placement de leurs enfants sous protection de remplacement, et les aider à assurer une parentalité positive.
- Les États devraient mettre en place des services et des programmes axés sur la famille et la communauté, notamment à travers des aides financières aux familles, pour aider les enfants, y compris ceux handicapés, à rester dans leurs familles et dans leur communauté, et allouer des financements adéquats à ces services et programmes. Les enfants et les adultes devraient recevoir des informations par le biais de divers canaux accessibles et devraient avoir directement accès aux services et aux programmes disponibles.

**3. Les enfants, les jeunes, les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les autres personnes ayant fait l'expérience de certains aspects de la protection de remplacement devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de participer de manière significative et sans danger à la réforme du système.**

- Les États devraient développer et mettre en œuvre des mécanismes sûrs et accessibles pour que les enfants, les jeunes, les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les autres personnes ayant fait l'expérience de certains aspects de la protection de remplacement puissent s'impliquer de manière constante et significative auprès des décideurs et que leurs points de vue soient pris en compte dans les décisions de prise en charge et dans les processus d'élaboration des politiques, y compris des politiques d'abandon du placement en institution.
- Les États devraient promouvoir l'éducation sur les droits de l'enfant auprès des enfants et des jeunes ayant fait l'expérience du système de protection, pour leur permettre de savoir quels sont leurs droits et de plaider pour leur application, notamment en ce qui concerne leur prise en charge, et devraient prioriser l'éducation sur les droits de l'enfant auprès des adultes.
- Les États devraient apporter aux enfants un soutien approprié à leur âge et sensible au handicap, pour leur permettre de comprendre toutes les informations pertinentes et d'exprimer leurs points de vue.
- Les États devraient promouvoir et soutenir la participation des parents et des personnes s'occupant d'enfants aux prises de décisions concernant la protection de l'enfance.

## **B. Répondre aux besoins de prise en charge et aux droits des enfants qui sont séparés, non accompagnés ou sans protection**

### **1. Protéger les droits des enfants qui sont séparés, non accompagnés ou sans protection**

- Les États devraient instaurer des politiques nationales non discriminatoires qui protègent les droits des enfants séparés, non accompagnés ou sans protection, y compris des enfants réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et sans papiers, des enfants victimes de traite et des enfants vivant dans la rue, et accorder une attention particulière aux enfants issus de groupes particulièrement marginalisés.
- Les États devraient fournir à tous les enfants séparés, non accompagnés ou sans protection un ensemble fondamental de services sociaux intégrés, incluant des soins de santé, des services de santé mentale et de soutien psychosocial, des services nutritionnels, une éducation, des services de logement, une aide financière et une aide juridique, sans discrimination, et faire en sorte qu'ils aient accès à diverses options de protection de remplacement de type familial et communautaire, y compris le placement chez des proches, le placement en famille d'accueil, le *kafalah* et l'adoption.
- Les États devraient instaurer des politiques qui fassent en sorte que la séparation d'un enfant d'avec sa famille soit temporaire et la plus courte possible, la réunification familiale étant le but lorsqu'une séparation s'est déjà produite, excepté si une autorité compétente estime que cela n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque la séparation familiale dure, les dispositions de placement sous protection de remplacement devraient apporter à l'enfant un sentiment de sécurité, de continuité, de stabilité et d'appartenance, en offrant des certitudes quant aux dispositions de vie et aux personnes qui s'occuperont de l'enfant.
- Les États devraient élaborer et soutenir des options de placement de type familial, qui pourraient être utilisées comme principale réponse dans les situations d'urgence et les crises humanitaires, ainsi qu'un système exhaustif de réglementation et de suivi d'abris temporaires qui pourraient être utilisés lorsqu'aucune protection de type familial n'est disponible.
- Les États devraient établir ou renforcer des systèmes transfrontaliers d'information et de coordination pour la recherche et la réunification sans danger des familles, améliorer le suivi des placements à l'étranger et assurer une coopération internationale et régionale dans le cadre du travail transfrontalier lié aux enfants et à la protection de remplacement.
- Les États devraient élaborer des stratégies nationales visant à inclure les enfants migrants réfugiés, demandeurs d'asile et non accompagnés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'une manière non discriminatoire. Celles-ci devraient inclure les enfants réfugiés, demandeurs

d'asile et migrants dans la protection de remplacement, en leur garantissant l'accès aux services essentiels, en mettant fin à la détention d'enfants migrants, en renonçant aux politiques préjudiciables de contrôle aux frontières, en facilitant les réunifications familiales et en garantissant la mise à disposition d'un conseil juridique.

**2. Les États devraient adopter des stratégies nationales de réintégration exhaustives et non discriminatoires pour les enfants et les familles.**

- Les États devraient instaurer et subventionner des stratégies nationales exhaustives, constantes et cohérentes favorisant la réunification des enfants avec leurs familles et leur réintégration dans ces dernières, notamment par le biais d'évaluations opportunes et régulières, de la recherche des familles et de services de suivi.

**C. Garantir l'accès à la justice et à l'obligation de rendre des comptes pour les enfants et les jeunes placés sous protection de remplacement, leurs familles et les adultes qui ont grandi sous protection**

**1. Les États devraient rendre des comptes sur les violations des droits de l'enfant commises dans le cadre de la protection de remplacement et devraient s'efforcer d'empêcher les futures violations.**

- Les États devraient établir des mécanismes, y compris des enquêtes nationales, des commissions et des procédures d'arbitrage ou de réparation en justice, pour reconnaître et enquêter sur les préjudices actuels, permanents, récents et historiques causés par les systèmes de protection qui ont été développés sur la base de politiques systémiques de discrimination, de violences structurelles, de marginalisation et de colonisation liées au handicap, à l'origine ethnique, au sexe ou à la religion et qui touchent les communautés autochtones et autres.
- Ces mécanismes devraient permettre de reconnaître les méfaits, de révéler la vérité, d'offrir un accès à l'information, y compris en ce qui concerne l'identité, de tenir les auteurs pour responsables, de fournir des recours exhaustifs, y compris des réparations monétaires et non monétaires aux victimes, et de transformer fondamentalement les systèmes pour empêcher de futures violations.
- Les États devraient adopter des lois ou des politiques nationales favorisant la participation significative des enfants placés sous protection ou des personnes anciennement placées sous protection dans les mécanismes de recours, afin de tenir les États pour responsables des préjudices subis dans le cadre de la protection, y compris leur participation aux examens périodiques des rapports dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant ou aux processus prévus par le Protocole facultatif à cette convention concernant une procédure de communication.

## **2. Des systèmes judiciaires adaptés aux enfants devraient être accessibles aux enfants qui ont été en contact avec le système de protection de remplacement.**

- Les États devraient faire en sorte que tous les enfants placés sous protection de remplacement aient accès à des procédures de plainte sûres, indépendantes, efficaces et adaptées aux enfants, avec des aménagements liés à l'âge et au handicap, et devraient publier systématiquement des données sur les plaintes et les mesures prises pour y répondre.
- Les États devraient instaurer des systèmes de suivi obligatoires et indépendants pour prévenir les soupçons de violation des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement, recevoir des signalements, enquêter sur ces cas et y remédier rapidement.
- Les États devraient mettre en œuvre des politiques qui imposent d'apporter un soutien systématique aux victimes de maltraitance, de négligence et d'autres formes d'exploitation et de mauvais traitements dans le cadre de la protection de remplacement, notamment un accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé, aux services de santé mentale et une aide pour demander réparation.
- Les États devraient supprimer les obstacles systémiques à la justice pour les enfants, y compris les délais de prescription limités, les règles restrictives en matière de capacité juridique et de qualité pour agir, dans les contextes civil, pénal et administratif, et fournir des services et des mécanismes juridiques indépendants, gratuits, accessibles et de qualité.

## **D. Fournir des services de protection de remplacement de qualité appropriés, respectant les normes relatives aux droits de l'homme**

### **1. Chaque enfant placé sous protection de remplacement devrait bénéficier d'une protection de qualité adéquate respectant les normes relatives aux droits de l'homme, sans exception.**

- Les États devraient instaurer ou renforcer des mécanismes de garde-fou pour que toutes les décisions concernant le placement d'enfants sous protection de remplacement soient basées sur la nécessité et, lorsque des placements sont nécessaires, faire en sorte que les décisions prises à ce sujet reflètent l'option la plus appropriée pour l'enfant en question, tiennent compte de ses points de vue et privilégient la protection de type familial au sein de la communauté.
- Les États devraient fournir des services de protection de remplacement conformes au droit international et respectant les normes internationales, incluant la fourniture d'une protection sans danger, non discriminatoire, personnalisée et holistique, y compris des soins de santé mentale, en faisant appliquer le droit des enfants de participer aux décisions concernant la protection de remplacement, en veillant à préserver l'identité des enfants et les liens avec la famille et la communauté, en éradiquant les maltraitances, la

négligence et les autres formes de mauvais traitements, et en faisant particulièrement attention aux enfants exposés à un risque accru de traitement discriminatoire.

- Les États devraient renforcer la réglementation des prestataires de services privés, en mettant en place des systèmes permettant d'assurer un suivi indépendant efficace et des systèmes d'enregistrement et d'accréditation obligatoires basés sur les normes internationales.
- Les États devraient adopter des lois et des réglementations visant à éradiquer le tourisme et le bénévolat dans les orphelinats, à empêcher les incitations favorisant le placement en institution et les séparations familiales, et instaurer des délits et des sanctions adéquats pour empêcher et poursuivre les violations des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement, notamment le trafic d'orphelins.

## **2. La protection de remplacement devrait préserver les relations et les réseaux familiaux, communautaires, identitaires et culturels des enfants.**

- Les États devraient faire en sorte, dans la mesure du possible, que les frères et sœurs restent ensemble lors des placements sous protection de remplacement, lorsque cela ne pose aucun risque et correspond aux points de vue et aux souhaits des enfants. Les frères et sœurs devraient, au minimum, rester régulièrement en contact, lorsque cela ne pose aucun risque et correspond à leurs souhaits.
- Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques qui protègent le droit des enfants de préserver et de rétablir leur identité, et leur garantir un accès à leurs dossiers. Les politiques devraient s'attacher à faire en sorte que les prestataires de la protection de remplacement aident les enfants à maintenir des liens avec leur culture, leur langue, leur religion et leur histoire culturelle, et à conserver durablement des liens significatifs avec les membres de leur famille, leurs réseaux communautaires et leurs pairs, ainsi que d'autres relations que les enfants eux-mêmes jugent importantes.
- Les États devraient veiller à ce que les politiques de protection de l'enfance reflètent les inconvénients structurels et les effets intergénérationnels des enfants autochtones retirés à leurs familles et à leurs communautés par le passé et tiennent compte des expériences des enfants autochtones actuellement ou précédemment placés sous protection. Tout placement devrait en priorité se faire auprès d'un membre de la famille de l'enfant, comme le veulent les coutumes et les pratiques locales, ou au sein de la communauté.

## **3. Renforcer les effectifs des services sociaux**

- Les États devraient investir bien davantage pour garantir la disponibilité d'effectifs de services sociaux formés, qualifiés, accrédités, mandatés et

soutenus travaillant directement auprès des enfants et des familles et dans divers secteurs, pour empêcher les séparations familiales et superviser la qualité de la protection de remplacement, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme.

- Les États devraient élargir les effectifs des services sociaux, améliorer les conditions de travail, minimiser la rotation du personnel, créer des placements et des relations stables entre les enfants et les travailleurs sociaux, et favoriser davantage la santé mentale et le bien-être des travailleurs.
- Les États devraient créer et mettre en œuvre des signalements obligatoires des violations des droits de l'enfant par les effectifs des services sociaux et adopter des lois et des politiques de lutte contre les représailles.

#### **4. Les jeunes sortant du système de protection devraient recevoir un soutien exhaustif.**

- Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques offrant un soutien financier, émotionnel et pratique exhaustif, planifié, permanent et personnalisé aux jeunes sortant du système de protection et à leurs réseaux.
- Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques garantissant aux enfants qui sortent de la protection de remplacement le droit de participer de manière significative aux décisions qui concernent leur avenir.

#### **E. Faire évoluer le système de la protection de remplacement vers une protection de type familial et communautaire**

##### **1. Lorsqu'un placement sous protection de remplacement est nécessaire, les enfants devraient avoir accès à une protection de qualité de type familial et communautaire**

- Les États devraient revoir les systèmes de protection de remplacement pour élargir, accroître et privilégier le recours aux options axées sur la famille.
- Les États devraient établir des politiques qui reconnaissent le placement chez des proches et fournissent un accès équitable au renforcement des capacités et à des aides pratiques, financières et émotionnelles pour les proches qui accueillent des enfants.
- Les États devraient entreprendre des initiatives visant à élargir et à professionnaliser le système de placement en famille d'accueil, pour que celui-ci soit plus accessible et davantage approprié à un plus grand nombre d'enfants, y compris à ceux qui ont des besoins d'aide complexes, et renforcer la supervision de la désignation des familles d'accueil, la réglementation et le suivi des placements, et les recherches sur les pratiques bénéfiques des placements en famille d'accueil.

## **2. Des stratégies visant à abandonner le placement en institution, y compris pour les enfants handicapés, devraient être une priorité mondiale.**

- Les États devraient réorienter et accroître les allocations budgétaires pour financer correctement les politiques et services de prévention.
- Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'abandon du placement en institution assorties de délais et correctement budgétées. Ils devraient s'efforcer de réorienter les ressources consacrées au placement en institution vers une protection de type familial et communautaire, en permettant aux familles d'accéder plus facilement aux aides sociales et financières dont elles ont besoin pour s'occuper correctement d'enfants, y compris d'enfants handicapés, chez elles ou au sein de la communauté, en garantissant l'accès à des soins de santé universels communautaires, à l'éducation et à des services ciblés, inclusifs et non stigmatisants, et en gérant le transfert des enfants des institutions vers les milieux familiaux et communautaires.
- Les États devraient s'assurer que les mécanismes de financement nationaux et internationaux, l'aide à la coopération et les fonds privés ne soient pas utilisés pour soutenir le placement en institution, la maltraitance, l'exploitation d'enfants ou d'autres violations des droits de l'enfant, et devraient réglementer les secteurs associatif et privé pour empêcher de telles violations.
- Les États devraient développer de solides systèmes de suivi permettant de recueillir systématiquement des données sur les enfants placés sous protection de remplacement, y compris sur les enfants handicapés et les jeunes sortant du système de protection, en suivant des normes déontologiques et de confidentialité strictes, en publiant systématiquement ces données et en les utilisant pour guider les processus de réforme et surveiller les placements.

## **F. Venir en aide aux enfants et empêcher les séparations familiales dans les situations d'urgence de santé publique**

- Les États devraient mettre en œuvre une réponse centrée sur l'enfant et la famille face aux situations d'urgence de santé publique et accroître les aides et les services destinés à atténuer les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la situation d'urgence sanitaire sur les enfants et les familles qui risquent d'être séparés, ainsi que sur les enfants sans protection parentale, notamment en garantissant l'accès aux soins de santé, y compris à un soutien psychologique, à la nutrition, à la prise en charge des enfants, au développement de la petite enfance, à la protection sociale et à des opportunités d'éducation sûres, inclusives et équitables, y compris à l'apprentissage à distance.

- Les États devraient reconnaître les services de protection de l'enfance comme des services d'urgence vitaux et les travailleurs sociaux comme des intervenants de première ligne, pour garantir la continuité des soins apportés aux enfants durant les situations d'urgence de santé publique, ce qui inclut la mise à disposition des ressources nécessaires pour permettre aux travailleurs sociaux de fournir des services tout en assurant leur sécurité et leur bien-être.
- Les États devraient s'appuyer sur les pratiques innovantes développées dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et en tirer des enseignements pour venir en aide aux enfants et empêcher les séparations familiales.

### **III. Recommandations faites aux parties prenantes**

#### **A. Organismes nationaux de défense des droits de l'homme**

- Les organismes nationaux de défense des droits de l'homme devraient instaurer et soutenir des mécanismes de suivi permettant d'empêcher les violations des droits de l'enfant dans le contexte de la protection de remplacement, de recevoir des signalements, d'enquêter sur ces cas et d'y remédier correctement, ceci incluant les préjudices subis par le passé, et devraient aider les enfants et les adultes ayant fait l'expérience de la protection de remplacement à effectuer des signalements et à demander réparation pour ces violations.

#### **B. Organisations de la société civile et autres acteurs impliqués dans divers aspects des systèmes de protection de remplacement**

- Les organisations de la société civile et les autres acteurs impliqués dans divers aspects des systèmes de protection de remplacement devraient, en collaboration avec les autorités publiques, renforcer la coordination et la fourniture d'un soutien à la prévention dans tous les secteurs, notamment par le biais de réseaux, de partenariats, de services intégrés et de communications visant à renforcer les familles.
- Les organisations de la société civile devraient participer à l'examen périodique des rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et utiliser d'autres mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, y compris le Protocole facultatif à la Convention, pour examiner la qualité de la protection, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, et tenir les États parties pour responsables des violations commises dans le cadre de la protection.
- La société civile devrait garantir la participation des défenseurs des droits de l'enfant, y compris des enfants ayant fait l'expérience de la protection, dans son travail de plaider sur la protection de remplacement et devrait les aider à signaler les violations des droits et à demander réparation.

### **C. Parents et personnes s'occupant d'enfants**

- Les parents et les personnes s'occupant d'enfants devraient participer aux prises de décisions concernant la protection des enfants et fournir un soutien des pairs et une mise en réseau qui aident les parents et leurs enfants, y compris les enfants handicapés, à s'y retrouver dans le système, à faire appel à des professionnels et à élaborer des solutions communautaires qui réduisent le recours excessif à la protection de remplacement.
- Les parents et les personnes s'occupant d'enfants devraient aider les enfants et les jeunes à exprimer leurs points de vue concernant la protection et les prendre en compte.

### **D. Comité des droits de l'enfant**

- Le Comité devrait, à travers son rôle de surveillance, fournir des recommandations explicites aux États parties sur les mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre les cadres et les engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris des mesures visant à renforcer la prévention des séparations familiales, à bâtir des systèmes intégrés de protection de l'enfance et des stratégies d'abandon du placement en institution avec des délais précis et des budgets adéquats.
- Le Comité devrait continuer à collaborer avec le Comité sur les droits des personnes handicapées et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, organismes des Nations Unies, organismes nationaux de défense des droits de l'homme, organisations internationales, centres de recherche, organisations de la société civile, parents, et enfants et adultes ayant fait l'expérience de la protection, pour acquérir et échanger des connaissances dans le domaine de la protection de remplacement des enfants, y compris en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière de :
  - (a) renforcement des familles et soutien de la prise en charge à domicile, notamment pour les enfants handicapés et en situation de pauvreté ;
  - (b) prise en charge des enfants en situation de migration ;
  - (c) prise en charge des enfants dans les situations d'urgence, y compris les urgences de santé publique ;
  - (d) mécanismes de justice et d'obligation de rendre des comptes ;
  - (e) protection de remplacement de qualité, respectant les normes relatives aux droits de l'homme ;
  - (f) abandon du placement en institution ;
  - (g) réforme du système de la prise en charge et de la protection ;
  - (h) transformation des systèmes en mettant l'accent sur le financement.

## Annexe 1 : participants aux groupes de travail de la société civile

### Membres du groupe de travail consacré au contenu de la JDG

Better Care Network (co-président)  
Catholic Relief Services  
Centre for Excellence for Children's Care and Protection (CELCIS)  
Changing the Way We Care (CTWWC)  
Child Identity Protection (CHIP)  
Child Rights Connect  
Child Rights International Network (CRIN)  
Disability Rights International  
Réseau européen pour la vie autonome (ENIL)  
Family For Every Child  
Hope and Homes for Children  
Inclusion International  
International Disability Alliance  
International Movement ATD Fourth World  
International Social Services (ISS)  
Lumos  
Réseau des familles d'accueil d'Amérique latine (RELAF)  
Maestral  
Save the Children (co-président)  
SOS Villages d'enfants international  
UNICEF  
Fondation Validity

### Membres du groupe de travail consacré à la participation des enfants et des jeunes

Family For Every Child (co-président)  
Hope and Homes for Children (co-président)  
Lumos (co-président)  
SOS Villages d'enfants international  
Save the Children  
Consortium for Street Children  
Child Rights Connect  
Inclusion International  
Better Care Network

### Membres du groupe de travail consacré à la communication

SOS Villages d'enfants international (président)  
CTWWC  
Better Care Network  
Fondation Martin James

### Membres du groupe de travail consacré à la logistique

Lumos (président)

Family For Every Child  
Fondation Martin James